



Conseil général
Échange

A0708-CG-064

Analyse de la conjoncture sociopolitique

Les 28, 29 et 30 mai 2008

- Siège social
- Bureau de Québec

Centrale des syndicats du Québec
9405, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1L 6P3
320, rue St-Joseph, bureau 100, Québec (Québec) G1K 9E7
Adresse Web : <http://www.csq.qc.net>

Téléphone : (514) 356-8888
Téléphone : (418) 649-8888

Télocopie : (514) 356-9999
Télocopie : (418) 649-8800

Recherche et rédaction par Nicole de Sève avec la collaboration de Gabriel Danis, de Luc Allaire et de Jacques Tondreau, conseillers de la CSQ, de Marie Rancourt, conseillère à la CSQ, de Chantal Locat, responsable du Comité de la condition des femmes de la CSQ, et avec la contribution exceptionnelle de Georges Lebel, professeur à l'UQAM.

Introduction

Le Québec et le Canada sont gouvernés par deux gouvernements minoritaires qui carburent aux mêmes valeurs, même si des nuances se font sentir dans leur gouvernance des affaires de l'État. Cette présentation de la conjoncture veut rappeler comment les valeurs conservatrices imprègnent non seulement le discours politique, mais le menu législatif. Le modèle libéral identifié au marché comme élément central de l'économie et opposé à un certain modèle de l'État fait son œuvre. Tranquillement, nous assistons à une plus grande sous-traitance des fonctions de l'État, au faire faire par des groupes externes, notamment en ce qui concerne le bien-être des personnes, l'État se conservant certaines fonctions essentielles. À l'examen, on constate que les choix économiques de ces gouvernements sont révélateurs de l'effritement des droits fondamentaux, d'une part, et de la primauté des libertés individuelles sur les droits sociaux et économiques, d'autre part.

Certes, d'autres enjeux sont à l'œuvre comme le rapetissement de l'espace démocratique, particulièrement à Ottawa où les valeurs morales chères aux conservateurs servent d'assises à plusieurs législations en débat. Au nom du concept de sécurité, nous assistons à des limitations majeures des libertés et l'égalité devient un objectif inatteignable. Au Québec, nous ne pouvons pas nous leurrer non plus. Les multiples consultations parlementaires ou extraparlementaires ne permettent pas nécessairement l'exercice de la démocratie.

Ce survol de certaines questions nous oblige à un détour sur la scène internationale, alors que se joue une des plus importantes crises alimentaires de l'histoire contemporaine. C'est peut-être, toutefois, du côté de certains pays de l'Amérique du Sud que nous pouvons trouver un peu d'espoir.

Au Québec

La remontée du PLQ et l'amnésie populaire

Le Parti libéral du Québec (PLQ) grimpe dans les sondages, les intentions de vote en sa faveur s'améliorent. Il a réussi à conserver la circonscription de Hull et à reconquérir la deuxième place dans Bourget et dans Pointe-aux-Trembles. Par contre, le taux de satisfaction à l'égard du gouvernement a baissé au début de mai selon CROP-La Presse.

Jean Charest préfère parler de « gouvernement de cohabitation », plutôt que de gouvernement minoritaire, qu'il définit ainsi : « C'est le bon terme pour illustrer ce que nous vivons, [...] Parce que les décisions que nous prenons à l'Assemblée nationale du Québec se font avec les autres partis politiques qui y habitent et aussi parce qu'aucun des trois partis ne peut agir seul. » Cette figure de style est tout à fait irrecevable et témoigne d'une méconnaissance du sens de cette expression qui renvoie à la présence, à la tête du pays, d'un chef d'État issu d'un parti politique et,

à l'exécutif, d'un chef de gouvernement issu d'une autre formation politique. Dans un tel cas, la cohabitation est inévitable sinon la gouvernance est impossible. Plus encore, si nous étions en situation de cohabitation, il y aurait peut-être eu des invitations, lancées et acceptées, à des personnes d'un autre parti politique pour servir au sein du gouvernement. Ce ne fut pas le cas au Québec.

Cette figure de style ne peut non plus cacher une difficulté réelle à développer une nouvelle vision de la direction à insuffler à la gouvernance du Québec. En fait, le gouvernement est engagé dans une gouvernance au quotidien qui table sur le chantier des infrastructures en PPP pour soutenir l'économie québécoise. Il doit composer avec une opposition à deux têtes dont les idées et les projets s'opposent, mais qui lutte pour assurer sa légitimité et qui n'a pas d'intérêt immédiat à renverser ce gouvernement.

Il ne peut non plus maquiller son incapacité à donner suite aux travaux de plusieurs groupes de travail ou commissions qui ont déposé leur rapport et ont indiqué les orientations à prendre dans plusieurs dossiers. Non pas que nous souhaitons la mise en œuvre des conclusions de plusieurs de ces travaux, loin de nous cette idée. Sauf que nous sommes en droit de poser des questions sur la mise en place de plusieurs groupes de travail et sur l'importance des sommes dépensées lors des consultations si c'est pour en ignorer les conclusions. Se peut-il que ce soit pour damer le pion à l'Action démocratique du Québec (ADQ) ? Le gouvernement savait pertinemment que les recommandations issues de la commission Castonguay, ou de celle dirigée par Montmarquette, iraient dans le sens d'une plus grande privatisation. En conséquence, il savait déjà qu'il lui suffirait de sélectionner parmi ces recommandations celles qui lui permettent d'atteindre son projet de réingénierie, tout en ayant l'air de tempérer la donne.

L'attrait des valeurs conservatrices

Au lendemain de l'élection du 26 mars 2007, une fois le choc passé, nous avons cherché à comprendre si l'importance du vote adéquiste représentait une tendance lourde du recentrage de l'électorat québécois vers le centre droit ou plutôt un phénomène conjoncturel.

Une année plus tard, force est de constater que l'adhésion au parti de Mario Dumont n'était pas aussi bétonnée qu'anticipée, même si la sensibilité d'une partie de la population québécoise aux valeurs plus conservatrices perdure. Parmi les raisons évoquées pour expliquer cette chute, plusieurs énoncent l'absence de maturité politique de l'équipe de députés adéquistes, la faiblesse de l'équipe de recherchistes et d'attachés politiques, l'incapacité de Mario Dumont à exercer la fonction de premier ministre, l'irréalisme du programme politique et son aptitude à toujours « surfer » sur des idées-chocs. Quant à nous, nous croyons honnête d'ajouter que les démonstrations constantes de la part du mouvement syndical sur le danger que représentent plusieurs orientations adéquistes ont aussi eu une influence sur la chute de popularité de ce parti politique.

Toutes ces raisons font écrire à Vincent Marissal, d'une manière très ironique, que l'ADQ n'aura été « qu'un parking électoral où s'arrêtent sporadiquement les Québécois¹ ». Surtout que le deuxième budget du gouvernement Charest a repris plusieurs demandes de l'ADQ, notamment en ce qui concerne l'appui aux familles dans un contexte de déficit démographique. En fait, le « parking » s'est vidé, entraînant une spectaculaire dégringolade de ce parti lors des élections partielles. Il s'est retrouvé en 4^e place dans Bourget après le Parti vert et en 5^e place dans la circonscription de Hull avec un maigre 3 %, comparativement à 10 % pour Bill Clennet de Québec solidaire.

Mario Dumont, qui rêvait de franchir son Rubicon que sont les ponts de Montréal, devra réfléchir sur l'avenir de son parti comme véhicule privilégié des valeurs conservatrices partagées par une fraction de la population. C'est peut-être dommage aux yeux d'Alain Dubuc, mais l'ADQ aura peut-être été le parti d'une courte période.

Du côté du Parti québécois (PQ), le doute s'installe. Historiquement, nous avons souscrit à l'idée de l'existence d'un courant progressiste au PQ. Certains éléments des programmes et même certaines politiques mises en œuvre par un gouvernement péquiste allaient dans la direction souhaitée par les forces progressistes québécoises. Le Congrès de 2005 avait permis l'adoption d'une déclaration de principe qui affirmait, d'entrée de jeu, les principes fondamentaux du PQ :

Voué à la création et au développement d'un pays profondément démocratique, pacifique, francophone, d'éducation, créatif, inclusif, laïc, promoteur du développement humain et du développement durable, prospère, solidaire, décentralisé et ouvert sur le monde².

Avec le temps, nous constatons que cette déclaration, qui résonne comme la plateforme de Québec solidaire, n'a pas nécessairement d'assises chez l'électorat péquiste, plus centriste et conservateur que solidaire et social-démocrate. L'enthousiasme autour de cette vision du Québec ne s'est pas nécessairement manifesté lors du scrutin. Doit-on y voir, à l'instar de Mathieu Bock-Côté, « le cul de sac progressiste du PQ en parlant d'une stratégie qui l'amènerait à se replier sur les franges les plus étroites de son électorat en pensant paradoxalement ouvrir son projet à un très vaste bassin d'électeurs³ » ?

Lors du dernier Congrès du PQ, plusieurs résolutions exprimaient ces valeurs, sauf que, et plusieurs analystes l'ont fait ressortir, elles ne semblent pas enracinées si

¹ Vincent Marissal, « Qu'est ce qui cloche avec l'ADQ ? » *La Presse*, 2 mai 2008, p. A-11.

² Parti québécois, *Déclaration de principe, Programme de pays, Statuts du Parti québécois*, Adoptés lors du XV^e congrès national, les 3, 4 et 5 juin 2005, p. 9.

³ Mathieu Bock-Côté, « Penser le 26 mars : pour un bilan du souverainisme post-référendaire », *Argument*, volume 10, numéro 1, 2007-2008, p. 61.

profondément que cela chez les membres ou chez les sympathisants à la cause souverainiste. Le PQ a beau jeu de dénoncer les politiques des libéraux et la non-tenue de leurs promesses en santé, sauf qu'il y a fort à parier que plusieurs politiques auraient été similaires à celles des libéraux si le PQ avait été au pouvoir. De plus, on ne peut s'asseoir sur les résultats des partielles dans Bourget et dans Pointe-aux-Trembles pour penser que le Québec serait prêt à redonner la direction politique au PQ. Ces deux circonscriptions étant des bastions péquistes depuis des lustres, il aurait été surprenant que le PQ s'effondre.

Ce qu'il faudra surveiller pour prendre la mesure de l'attrait des valeurs conservatrices au PQ sera la prochaine plate-forme, particulièrement sur les enjeux économiques et sur le rôle de l'État dans la société québécoise. En d'autres mots, il faudra plus qu'un assemblage de mots pour témoigner d'une adhésion réelle du PQ à la social-démocratie.

Un enjeu fondamental pour la société québécoise : les suites de la commission Bouchard-Taylor⁴

Les commissaires ont remis leur rapport. Alors que leur mandat était de dresser un portrait des pratiques d'accommodement qui ont cours au Québec, d'analyser les enjeux qui y sont associés en tenant compte des expériences d'autres sociétés et de formuler des recommandations au gouvernement de façon à ce que ces pratiques d'accommodement soient conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et égalitaire, les commissaires avaient élargi leur mandat de manière à examiner diverses facettes de notre modèle d'intégration socioculturelle : l'interculturalisme, l'immigration, la laïcité et l'identité québécoise.

Dès le début, la CSQ avait signalé que l'élargissement du mandat des commissaires risquait de diluer le propos et de faire de la question des accommodements une question parmi tant d'autres. Nous avons alors choisi de ne pas embrasser tout le spectre proposé, afin de garder le cap sur ce qui nous paraissait être la question fondamentale de ce débat soit la place de la religion dans l'espace public québécois. Ce que nous espérons de la commission, ce sont des réponses à certaines questions, notamment : Comment répondre à l'aspiration d'avoir une société laïque tout en respectant l'allégeance religieuse de la population ? Comment s'assurer que les institutions publiques s'inscrivent dans le respect des libertés sans perdre de vue le combat pour la construction d'une société dans laquelle le religieux n'impose plus ses diktats dans le quotidien des personnes ?

⁴ Gérard Bouchard, Charles Taylor, *Fonder l'avenir, Le temps de la conciliation*, rapport de la commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, Québec, mai 2008, 307 p.

Notre inquiétude du début s'est confirmée tout au cours des travaux de la commission. Alors que le débat public s'est souvent polarisé sur le eux et le nous, la question de la religion dans l'espace public est devenue essentiellement une question reliée à l'immigration et la question de l'identité québécoise a pris le devant de la scène. Dans un tel contexte, nous ne sommes pas surpris de la teneur du rapport des commissaires qui se présente comme un grand discours sur le temps de la conciliation.

D'entrée de jeu, les commissaires nous disent que les fondements de la vie collective au Québec ne se trouvent pas dans une situation critique. En fait, les commissaires l'avouent eux-mêmes, ils ont délibérément adopté le ton de la modération. En matière d'accommodement, ils ont choisi de valoriser autant que possible l'action citoyenne et la responsabilité des acteurs individuels et collectifs. À cet égard, ils reconnaissent qu'au fil du temps, le Québec s'est doté de normes et d'orientations et ils distinguent les mécanismes formels de ceux fondés sur le compromis. C'est cette voie de compromis que les commissaires ont surtout retenue, choisissant de parler de pratiques d'harmonisation ou d'ajustements concertés plutôt que d'accommodement, puisque les accommodements relèvent du juridique et qu'il y a eu peu de décisions sur l'accommodement pour motif religieux, contrairement aux pratiques d'harmonisation qui se développent dans les milieux.

Selon les commissaires, si on peut parler d'une crise des accommodements, c'est essentiellement sur le plan des perceptions. Ce qui frappe toutefois dans cette conclusion c'est leur affirmation à savoir qu'ils ne disposent pas de statistiques précises et fiables sur le nombre et la provenance des demandes d'harmonisation (en particulier selon le groupe ethnique, la religion, l'âge et le sexe). Certaines données brutes existent, mais comme elles ne sont pas rapportées à un dénominateur (effectif ou population de base, nombre de prestations de services, d'actes médicaux, etc.), elles ne nous permettent pas de tirer de conclusion. Sauf qu'ils ajoutent : rien n'indique, selon les témoignages des intervenants agissant sur le terrain, que nous ferions face à un déferlement de telles demandes. Plus encore, selon leur analyse les gestionnaires posséderaient une solide expertise dans le champ des pratiques d'harmonisation.

Si nous pouvons souscrire au fait qu'il n'y ait pas eu de déferlement de mesures d'harmonisation, force est de reconnaître qu'il y a une pression qui s'exerce dans les milieux pour que la diversité religieuse soit prise en compte dans la gestion quotidienne. Plus encore, et là aussi notre expérience le démontre, lorsqu'il y a acceptation d'ajustements concertés dans les milieux, on observe un effet d'entraînement pour étendre certaines pratiques, en d'autres mots, pour normaliser ce qui devrait être des mesures d'exception. Finalement, et là c'est l'expérience de nos membres qui en témoigne, les gestionnaires sont régulièrement laissés à eux-mêmes et le personnel ignore très souvent les balises qui fondent les décisions visant à accepter ou à refuser une pratique d'harmonisation.

Est-ce que les recommandations des commissaires nous permettront de faire évoluer nos milieux ? Avant de discuter des recommandations, une remarque s'impose. Nous aurions aimé que la question de la diversité religieuse ne soit pas aussi liée à la question de l'immigration et que les commissaires prennent la juste mesure des pressions exercées par plusieurs catholiques pour restaurer le fait religieux dans notre société.

En ce qui concerne les pratiques d'harmonisation et la laïcité, les commissaires présentent respectivement neuf recommandations dans le premier cas et cinq dans le deuxième cas⁵. Elles interpellent l'État, responsable de promouvoir le cadre civique commun, c'est-à-dire les valeurs publiques communes au sein de diverses institutions et dans le public en général. Deux remarques s'imposent, l'interpellation du gouvernement aurait dû être plus forte, allant jusqu'à exiger que ce dernier assume vraiment le leadership dans les milieux. De plus, nous aurions souhaité que les commissaires s'éloignent de l'approche du cas par cas, car une telle approche fait reposer sur le personnel la décision d'accorder ou non un ajustement ou d'implanter ou non une mesure d'harmonisation.

Ces recommandations rejoignent, pour la plupart, les demandes de la CSQ. Même si elles ne nous offrent pas de balises pour la mise en œuvre des pratiques d'harmonisation, ces balises devant être édictées par la ministre Courchesne d'ici l'été, elles donnent tout de même certaines orientations générales à l'égard des responsabilités de l'État, notamment :

B2 Que les gestionnaires d'institutions publiques intensifient leurs efforts pour :

1. Adapter à leur milieu et traduire en directives concrètes les grandes balises devant guider la gestion des demandes d'ajustement ;
2. Poursuivre l'implantation de l'approche dite contextuelle, délibérative et réflexive.

B3 En conformité avec l'objectif de déjudiciarisation des pratiques d'accommodement, que l'État favorise la responsabilisation des acteurs ou intervenants des milieux institutionnels en s'assurant qu'ils ont reçu une formation adéquate. Par exemple, modifier le programme de formation des futurs enseignants pour y ajouter un apprentissage des questions interculturelles, et organiser des sessions spécialisées à l'intention du personnel en exercice.

B4 Que l'État s'assure que les établissements de soins disposent d'un budget suffisant pour combler leurs besoins en services d'interprète.

B5 Que l'État veille à mettre sur pied les mécanismes nécessaires pour que :

⁵ Voir l'Annexe 1.

1. Se constitue au sein de chaque institution une expertise pratique en matière de traitement des demandes d'ajustement ;
2. Soit diffusé au sein de chaque établissement, en particulier auprès du nouveau personnel, le savoir accumulé par les intervenants ;
3. S'instituent des activités d'échange et de concertation entre les unités d'un même établissement ou entre établissements d'un même secteur ;
4. Les parents nouveaux immigrants soient mieux informés sur les pratiques d'ajustement et sur le fonctionnement du système scolaire.

L'égalité entre les femmes et les hommes

Ce que nous devons souligner, c'est l'adhésion des commissaires à l'insertion de la clause interprétative établissant l'égalité entre les hommes et les femmes dans la charte. Ils identifient toutefois des exceptions à cette règle, notamment :

- Dans les établissements de santé, les patients devraient, *a priori*, recevoir les soins des professionnels disponibles sans s'attendre à les choisir selon leur sexe. Ils pourraient cependant faire valoir ce souhait, sous réserve des ressources disponibles.
- Dans le cas d'une personne hospitalisée en centre de soins prolongés, elle devrait pouvoir obtenir des soins intimes par un préposé du même sexe.
- La mixité doit prévaloir partout où c'est possible, compte tenu des exigences ou des contraintes pédagogiques, dans les cours de natation comme au sein des classes.

La liberté de religion et le milieu scolaire

- Les étudiants qui souhaitent porter en classe des signes religieux comme l'hidjab, la kippa ou le turban devraient pouvoir le faire⁶.
- Les élèves ne doivent pas être exemptés des cours obligatoires au nom de la liberté de religion.
- Les établissements d'enseignement ne sont pas tenus d'instituer des lieux de prière permanents, conformément à une résolution de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*. Cependant, il entre dans l'esprit des ajustements que d'autoriser pour la prière l'utilisation de locaux provisoirement inoccupés.

Nous sommes en droit de questionner l'à propos de cette dernière recommandation. Si les établissements d'éducation sont à caractère public et qu'à compter de l'automne prochain les cours d'enseignement religieux et d'enseignement moral sont retirés du programme, pourquoi persister à y conserver

⁶ Les commissaires élargissent aussi le droit de porter le foulard aux compétitions sportives s'il ne compromet pas la sécurité de qui que ce soit.

des vestiges qui ne sont pas nécessaires ? Les commissaires manquent cruellement de concordance dans ce cas-ci.

Les commissaires apportent aussi leur appui au cours d'éthique et de culture religieuse. Il faut aussi souligner leur demande pour un livre blanc sur la laïcité, leur recommandation concernant le port de signes religieux par les agents de l'État et celle qui concerne les pratiques institutionnelles conformes aux principes d'une laïcité ouverte, soit que :

1. Le crucifix au-dessus du siège du président de l'Assemblée nationale soit retiré et replacé dans l'Hôtel du Parlement à un endroit qui puisse mettre en valeur sa signification patrimoniale ;
2. Les conseils municipaux abandonnent la récitation de la prière durant leurs séances publiques.

Ce qu'il nous faudra surveiller de près, toutefois, est la recommandation B8 qui aborde toute la question des congés religieux, car les commissaires demandent au gouvernement de créer un comité d'experts pour régler le problème des congés en vigueur dans les commissions scolaires afin de « trouver une solution équitable et conforme au cadre juridique actuel du régime des congés religieux, et ce, après consultation des principaux acteurs intéressés », dont la CSQ. De plus, ils recommandent que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) produise un avis sur les repères pratiques à l'intention des gestionnaires de tous les milieux de travail. Finalement, ce qui nous semble tout à fait inutile est la création d'un office d'harmonisation interculturelle prenant la forme d'une instance paragouvernementale.

En ce qui concerne les autres chapitres du rapport, nous n'avons pas émis de commentaires sur ces questions lors des audiences publiques. Notre avis sur l'immigration et l'interculturalisme est connu. Nous l'avons maintes fois défendu devant les instances appropriées que sont les commissions parlementaires. Nous n'y revenons pas dans cette analyse.

Pour la suite des choses, nous ne pouvons qu'être sceptiques quant à l'avenir accordé à ces recommandations. Déjà, la réponse de l'Assemblée nationale à la recommandation visant la place du crucifix à l'Assemblée nationale a été rejetée à toute vitesse et du revers de la main par l'ensemble des partis politiques. Battre cette recommandation, qui avait une signification hautement symbolique quant au message d'une laïcité ouverte, laisse présager que le débat sur un livre blanc sur la laïcité au Québec restera lettre morte, le flou faisant office de norme. Car il faut bien le reconnaître, il ne s'agit pas de clamer la société québécoise comme une société laïque, encore faut-il définir ce que cela recouvre. C'est pourquoi nous avons demandé, dans notre mémoire, une loi-cadre ayant un caractère quasi constitutionnel qui aurait balisé la place de la religion dans l'espace public.

Le geste des politiciennes et des politiciens a comme conséquence de nier le caractère public de l'Assemblée nationale et de privilégier un faux prétexte, celui du patrimoine historique aux dépens de la vraie séparation de l'État et de l'Église. C'est aussi un message envoyé à ces municipalités qui persistent et signent quant à la prière lors des séances publiques : vous pouvez passer outre au rapport Bouchard-Taylor et aux directives de la CDPDJ.

Finalement, en ce qui concerne le milieu de l'éducation, nous ne pouvons qu'attendre la publication des directives ministérielles sur le suivi du rapport Bergman Fleury.

Justice sociale ou croissance des écarts ?

1. Le document *Bâtir au Québec*, un abri pour les requins de la finance⁷

Sans tambour ni trompette, la ministre Jérôme-Forget a publié un document de consultation sur la Loi sur les compagnies du Québec afin d'en moderniser la structure. Le silence médiatique autour de ce brulôt hyper-libéral inquiète. Après la sous-traitance de l'État par la tactique du faire/faire instaurée par la « nouvelle administration publique » et autres partenariats public-privé, la ministre Jérôme-Forget propose, en sus du paradis fiscal qu'il est presque devenu, de transformer ni plus ni moins le Québec en un « paradis réglementaire⁸ » pour les entreprises qui échapperaient ainsi, en se constituant au Québec, aux règles que nos voisins américains s'approprient à leur imposer à la suite de leur irresponsabilité dans la crise actuelle.

Ainsi, la ministre nous propose « d'attirer les entreprises en quête d'un régime législatif d'accueil » à « la recherche d'une loi (et d'une administration de celle-ci) susceptible de réduire les coûts de transaction essentiels et accessoires pour les actionnaires majoritaires, les dirigeants et les administrateurs de compagnie ».

Pour cela, elle examine, entre autres, l'hypothèse de « mettre en place au Québec un cadre législatif s'inspirant de celui, "management friendly", du Delaware, État de prédilection pour la constitution de grandes entreprises américaines » et donc, de réduire « les pouvoirs et la protection dont bénéficient les actionnaires [...] en augmentant la protection accordée aux administrateurs », en permettant d'écarter le contrôle des tribunaux par la codification du « Business Judgment Rule ». Elle propose aussi « d'insérer dans les statuts une clause d'exonération ("Raincoat Provision") des administrateurs pour leurs manquements à leurs devoirs de prudence et de diligence, qui empêcherait les actionnaires et les créanciers de les poursuivre en dommages », de « retirer de la loi les tests financiers » et enfin de « limiter la destitution des administrateurs à mandats décalés ». Si cela était

⁷ Cette partie est une contribution exceptionnelle de Georges Lebel, professeur au département des sciences juridiques à l'UQAM spécialiste en économie politique et du droit économique international.

⁸ Les citations entre guillemets, renvoient à Finances Québec, *Réforme document de consultation Loi sur les compagnies*, décembre 2007.

adopté, les actionnaires floués de Norbourg apprécieraient-ils ?

Elle propose même « d'accorder aux administrateurs une défense de diligence raisonnable, opposable à tous les cas de responsabilité civile, y compris celle pour les salaires impayés des employés ». Les employés jetés à la rue par la faillite, l'impudence ou l'imprudance des patrons apprécieront. M^{me} Jérôme-Forget en est consciente puisqu'elle ajoute : « Ces mesures seraient certes impopulaires auprès des groupes de protection des investisseurs, mais elles feraient du Québec le "Delaware du Nord", c'est-à-dire un pôle d'attraction non seulement pour les grandes entreprises canadiennes, mais aussi pour les entreprises américaines. » Toutefois, elle est obligée de préciser les risques encourus par les petites entreprises. « Il est toutefois moins évident que ce choix convienne aux petites entreprises, clientèle principale de la Loi. Le droit actuel confère aux actionnaires minoritaires des recours curatifs relatifs. L'adoption de dispositions assurant une plus grande protection aux administrateurs risque de rendre leur situation encore plus précaire. »

Le texte parle de lui-même et implique peu de commentaires supplémentaires. M^{me} Jérôme-Forget propose, parmi ses hypothèses, que le Québec devienne le refuge de tous les requins de la finance en leur assurant que l'État ne les empêchera pas d'exploiter au maximum les vertus du capitalisme prédateur. L'Institut économique de Montréal (IEM) n'en demandait pas tant. Le silence qui dure depuis trois mois autour de ces propositions devrait inquiéter.

2. Quand mondialisation rime avec dépeuplement local

Selon une étude publiée par Statistique Canada intitulée *Un indice de la vulnérabilité des collectivités : cadre conceptuel et application aux variations de la population et de l'emploi*⁹, plusieurs facteurs contribuent à infléchir le destin des villes et des villages du Canada depuis 1981, notamment la dépendance économique envers certains pans du secteur primaire comme l'agriculture, la foresterie et l'exploitation minière, mais aussi envers le textile, domaine en décroissance du secteur industriel :

L'un des facteurs de changement le plus important des collectivités canadiennes a été le processus d'intégration économique mondiale [qui] a certes ouvert de nouveaux débouchés à divers secteurs économiques, mais [qui] a par la même occasion accru l'exposition économique à la concurrence mondiale de secteurs plus traditionnels¹⁰.

⁹ Alessandro Alasia et Ray Bollman, Statistique Canada, John Parkins, Université d'Alberta, Bill Reimer, Université Concordia, *Un indice de la vulnérabilité des collectivités : cadre conceptuel et application aux variations de la population et de l'emploi*, Statistique Canada, Division de l'Agriculture, avril 2008, 68 pages.

¹⁰ *Idem*, p. 7.

Au Québec, la liste des collectivités à risque de voir leur population diminuer considérablement ne révèle pas de grande surprise et comprend : celles à l'est de Montmagny et de Saint-George-de-Beauce sur la Rive-Sud du Saint-Laurent et toutes celles à l'est de Forestville. À celles-ci, il faut ajouter les régions du Saguenay–Lac-St-Jean et de l'Abitibi qui risquent de voir leur taux de chômage augmenter, sauf quelques grandes villes comme Saguenay, La Baie et Val-D'Or. D'autres municipalités font aussi face à un risque de décroissance démographique telles plusieurs de l'Estrie, celles entre Trois-Rivières et Québec et celles au nord de Gatineau.

Seule consolation de la part des auteurs du rapport, ces données reposent sur l'évaluation de la situation entre 1998 et 2001. Depuis, il semblerait que les régions ciblées par la décroissance aient déjà atteint cette dernière et qu'elle ne devrait pas s'aggraver. Sauf que l'essoufflement de l'économie états-unienne continue de faire des ravages chez les entreprises manufacturières québécoises qui vendent leurs produits aux États-Unis.

Quoi qu'il en soit, les effets de la mondialisation qui se font de plus en plus sentir effritent l'appui aux principes de l'économie de marché. Selon une enquête d'opinion réalisée par la firme de sondage GlobalScan et reprise par le Journal *Le Devoir* : au Canada, cet effritement est moins perceptible que dans certains pays. Toutefois, selon Éric Desrosiers, malgré tout, « il y a un scepticisme croissant à l'effet positif que peuvent avoir les grandes entreprises, aussi bien nationales qu'étrangères, sur le niveau général de bien-être¹¹ ». Aussi, n'est-il pas surprenant de constater qu'une tendance se dégage, même chez les tenants de l'économie de marché qui estiment que les lois du marché requièrent une main énergique des gouvernements pour fonctionner dans le meilleur intérêt de la société dans son ensemble.

3. L'éloge de la richesse : quand les écarts se creusent

Depuis des mois, voire des années, les lucides cherchent par tous les moyens à nous convaincre qu'avant de penser à distribuer la richesse, il faut la créer. Certes, « depuis des années, le Canada connaît une situation économique qui fait l'envie de ses partenaires du G8 ; une monnaie forte, une inflation maîtrisée, un chômage en forte baisse, des déficits effacés et une dette en diminution constante¹² ». Au Québec, « le produit intérieur brut mesuré en dollars constants s'est accru de 2,3 % par année de 1981 à 2006 et la productivité a augmenté de 1,2 %¹³ ».

Sauf que cette prospérité économique ne se traduit pas nécessairement dans l'amélioration des conditions de vie des travailleuses et des travailleurs, car les

¹¹ Éric Desrosiers, « L'appui au libre marché s'effrite », *Le Devoir*, 16 avril 2008, p. B-6.

¹² Marie Bernard-Meunier, « La prospérité sans joie, Il faut trouver le moyen de restaurer la confiance dans un système qui, pour le moment, fait trop de victimes », *La Presse*, 28 avril 2008, p. A-17.

¹³ Jacques Rouillard, « 1^{er} mai : pourquoi célébrer, Plus que jamais, il faut montrer que le discours néolibéral ne permet pas une distribution équitable de la richesse », *Le Devoir*, 1^{er} mai 2008. p. A-25.

bénéfices de la croissance ne leur profitent pas. Coup sur coup, deux analyses sont venues démontrer que si la richesse se crée, « les travailleurs salariés qui forment 90 % de la population active n'améliorent pas leur niveau de vie¹⁴ ».

La première analyse a été celle de Jacques Rouillard, professeur à l'Université de Montréal et spécialiste du syndicalisme québécois. Elle démontre que depuis les 25 dernières années, « le salaire réel hebdomadaire ou horaire moyen dans l'ensemble des industries a même légèrement diminué depuis 1983 au Québec comme dans l'ensemble du Canada ». Dans la grande industrie, les hausses de la rémunération ont suivi celles du coût de la vie, sans plus. Et comme le signale Jacques Rouillard, ce gel salarial s'est accompagné « d'une semaine de travail qui n'a pas bougé depuis les années 60. Elle a perdu un maigre deux heures (de 40 à 38,3 heures) pour les employés à temps plein¹⁵ ». Quant aux avantages sociaux, c'est le statu quo alors que la précarisation du travail s'est accentuée et raffinée.

La deuxième analyse, celle de Statistique Canada, a confirmé dans son étude *Gains et revenus des Canadiens durant le dernier quart de siècle, Recensement 2006* qu'en 25 ans, le pouvoir d'achat des travailleuses et des travailleurs n'a augmenté que de 53 \$ et qu'au fil des années, les plus riches se sont enrichis et les plus pauvres se sont appauvris. Ainsi, au Québec, le travailleur à temps plein toute l'année gagnait, en 1980, 39 938 \$ contre 37 722 \$ en 2005. Pour leur part, les 20 % de Canadiens qui composent le quintile supérieur des revenus d'emploi ont vu leurs gains augmenter de 16,4 % en 25 ans. Il y a ainsi 6,5 % des travailleurs à temps plein qui gagnent aujourd'hui plus de 100 000 \$ par année. C'est le double de la proportion de 1980. À l'inverse, le quintile qui ferme la marche des revenus d'emploi a subi une baisse de 20 %.

L'étude de Statistique Canada nous révèle aussi que les familles québécoises ont profité d'une amélioration de leurs revenus de l'ordre de 7,5 % pour atteindre 59 700 \$, à cause du fait que les femmes sont plus présentes sur le marché du travail. Selon René Morissette, économiste senior à Statistique Canada :

L'individu ne gagne pas plus qu'en 1980. Les salaires des travailleurs ont peu changé au fil des ans. Mais la présence des femmes fait en sorte qu'il y a maintenant davantage de couples avec deux gagne-pains. Ils ont de meilleurs revenus, mais doivent faire des sacrifices dans leurs loisirs¹⁶.

Ce que confirme aussi cette étude est qu'il :

Existe toujours un écart de 15 % entre le salaire des jeunes femmes de 25 à 29 ans et leurs collègues masculins du même âge ; que l'écart entre les revenus d'emploi des immigrants récents et des Canadiens de naissance ne

¹⁴ *Idem.*

¹⁵ *Idem.*

¹⁶ Guillaume Bourgault-Côté, « Le pouvoir d'achat des travailleurs a augmenté de 53 \$ en 25 ans », *Le Devoir*, 2 mai 2008, p. A-10.

cessent de croître ; que les mères de famille monoparentale touchaient 36 700 \$ en 2005, soit le plus bas revenu médian de tous les types de familles économiques¹⁷.

Certes, la récente augmentation du salaire minimum de 0.50 \$ par heure a fait passer le taux horaire régulier de 8,00 \$ à 8,50 \$ et le taux horaire pour les personnes à pourboire de 7,25 \$ à 7,75 \$. Cette hausse améliore très légèrement le pouvoir d'achat des personnes rémunérées au salaire minimum, notamment les femmes qui représentent 60 % de ces personnes. Par contre, cette hausse de 20 \$ par semaine ne réussit pas à combler le trou créé dans les finances des familles et des personnes par les multiples hausses de tarifs de l'électricité (13,5 % entre 2003 et 2007), du transport (à Montréal, la carte d'autobus a augmenté de 40 % entre 2000 et 2008), du logement (15,5 % entre 2000 et 2006), de l'alimentation (11 % les deux dernières années et cela continuera à grimper)¹⁸. Même Pierre Fortin le reconnaît :

Un salaire minimum à 8,50 \$ ne peut à lui seul enrayer la pauvreté des familles. Pour ces dernières, il faut l'apport d'autres mesures d'aide de l'État comme les prestations pour enfants, la prime au travail, les congés parentaux, les garderies à 7 \$¹⁹.

En dernière instance, ce qu'illustre les données de Statistique Canada est qu'une :

Stratégie de croissance économique qui ne privilégie que le fonctionnement des lois du marché (déréglementation, libre échange, recul de l'interventionnisme étatique) sans se soucier d'en mesurer les effets sociaux se traduit pas une concentration des richesses au sommet de la pyramide et laisse pour compte la majorité de la population²⁰.

Plus encore, selon Statistique Canada, la baisse du taux de syndicalisation expliquerait en partie cette situation. Au Québec, la situation aurait pu être plus dramatique encore si le taux de syndicalisation avait reculé. Comme le signale Éric Desrosiers du journal *Le Devoir*,

Les syndicats ont aussi historiquement joué un rôle important dans l'établissement de mécanismes de répartition de la richesse dans nos sociétés et qu'ils sont aujourd'hui perçus, par plus d'un expert, comme un maillon important dans l'essentielle mise en place de processus d'amélioration continue dans les entreprises²¹.

¹⁷ *Idem.*

¹⁸ Données fournies par le Front de défense des non-syndiqués-es.

¹⁹ Pierre Fortin, « Une bonne décision, Le salaire minimum à 8,50 \$ donnera un plus grand pouvoir d'achat aux employés au bas de l'échelle », *La Presse*, 5 mai 2008.

²⁰ Jacques Rouillard, *op. cit.*

²¹ Éric Desrosiers, « 53 piasses », *Le Devoir*, 5 mai 2008, p. A-5.

Dans un tel contexte, l'engagement pris par la CSQ de lutter contre la pauvreté en soutenant la campagne pour l'augmentation du salaire minimum à 10,43 \$ prend toute son importance, tout comme notre adhésion à la campagne de la Marche mondiale des femmes sur l'autonomie économique des femmes : Un monde sans pauvreté ; un choix de société. Cette campagne met de l'avant trois revendications majeures soit l'augmentation du salaire minimum, la pleine indexation des prestations d'aide sociale assortie de la gratuité des médicaments pour les personnes dont les revenus sont inférieurs à 12 000 \$ et, finalement, la garantie que la totalité des pensions alimentaires versées aux enfants ne soit plus soustraite des prestations d'aide sociale et ne soit pas calculée dans les prêts et bourses. C'est par une importante manifestation le 31 mai, à Québec, que se terminera la campagne de la coordination du Québec de la Marche mondiale des femmes.

4. La tarification des services publics : ce n'est que partie remise

Comme le signalait Michel David chroniqueur au journal *Le Devoir*²² : la présidente du Conseil du trésor, Monique Jérôme-Forget, savait très bien à quoi s'attendre des recommandations de son groupe de travail sur la tarification, quand elle y a nommé deux signataires du manifeste des lucides. Elle savait aussi que pour des considérations électorales, son gouvernement dirait non à des hausses auxquelles elle croit, comme celles des frais de scolarité ou d'électricité. On se retrouve dans la même situation que la commission Castonguay sur la place du privé dans le système de santé. Le gouvernement demande une étude puis en rejette les grandes conclusions dans l'heure qui suit son dévoilement. « C'est un vieux truc de faire craindre le pire à la population, qui pousse ensuite un soupir de soulagement quand ça n'arrive pas. On a appelé ça la stratégie du grand ouf. » Le chroniqueur du *Devoir* est impressionné quand même de voir que le gouvernement Charest, décrié il n'y a pas si longtemps comme le grand fossoyeur de la Révolution tranquille, « s'est métamorphosé en sauveur de la social-démocratie québécoise. Il faut le faire ! »

Pour notre part, il semble que ce rapport n'ira pas dormir sur une tablette. Il restera bien au chaud en attendant un moment plus propice, notamment l'élection d'un gouvernement majoritaire, pour le remettre sur le devant de la scène. Car de quoi s'agit-il ? Soulager le fardeau des dépenses publiques par une hausse généralisée des tarifs. Ce qui est fortement suggéré est d'instaurer des tarifs reflétant les coûts de production des services publics, vus comme une simple marchandise et non comme un bien public, voire un bien commun. On a beau chercher la logique dans le rapport Montmarquette, c'est difficile, car qu'ont en commun les frais de scolarité, les frais de garde, les permis de conduire ou les permis de pêche, les droits de coupe de bois ou, encore, les tarifs d'électricité ? Le principe qui ressort vraiment de ce rapport est celui de l'utilisateur-payeur sans égard à la situation des personnes.

²² Michel David, *Le Devoir*, 12 et 13 avril 2008.

Les auteurs du rapport prétendent qu'une politique de tarification permettrait de contrer le gaspillage. On peut en douter. Au lieu de discipliner l'industrie pharmaceutique, on haussera le coût de l'assurance médicament payée par les citoyennes et les citoyens. Plutôt que de freiner l'investissement en béton dans les universités, on ira vers une hausse des frais de scolarité et des frais afférents. Pour respecter le libre-choix des familles (mantra cher à l'ADQ), il faudra hausser les tarifs des services de garde dans les CPE. Au lieu de colmater toutes les brèches dans les canalisations des grandes villes du Québec pour diminuer la consommation de l'eau, on introduira une tarification de l'utilisation de l'eau potable.

Comme nous l'avons signalé précédemment, un nombre important de familles réussit à avoir un revenu décent grâce à la combinaison des revenus des deux parents. Toutefois, des hausses de tarification grugent constamment leurs revenus, rendant plus difficiles les choix qu'elles doivent faire pour assurer les besoins des leurs. Et que dire des personnes les plus fragiles économiquement, notamment les prestataires de l'aide sociale et les bas salariés qui seront fortement pénalisés, car si les propositions de Montmarquette sont appliquées, au bout du compte, on aura réussi à faire payer les classes moyennes et les plus pauvres. Et rien ne garantit que les hausses de tarification seraient compensées par des hausses de prestations ou des crédits d'impôt. L'expérience actuelle nous invite plutôt au scepticisme à ce sujet.

5. Les profits de Pétro-Canada

Il y a quelque chose de scandaleux à constater les profits de Petro-Canada, qui enregistre au cours du premier trimestre un bénéfice net de 1,1 milliard de dollars, une hausse de 82 % par rapport aux 59 millions engrangés à la même période l'an dernier, alors que les 260 travailleurs syndiqués de la raffinerie de Montréal sont toujours privés d'emploi à cause du lock-out imposé par la compagnie pétrolière.

Comment se porte notre démocratie ?

1. Une refonte de la carte électorale remise aux calendes grecques ?

La proposition de refonte de la carte électorale, présentée par la Commission de la représentation électorale, a été très mal reçue par les régions visées par le nouveau découpage de la carte. La proposition du Directeur général des élections (DGE) prévoit d'éliminer trois circonscriptions en région (Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches) et de créer trois nouvelles circonscriptions dans la région de Montréal (Montérégie, Laval et Laurentides-Lanaudière). Si tout le monde s'entend pour reconnaître le principe d'une personne un vote, plusieurs sont d'avis qu'il faut faire une entorse à ce principe démocratique. Ce principe avait été réitéré par la Cour suprême dans un arrêt sur une cause issue de la Saskatchewan en 1991, qui avait mis en garde les élus devant un projet de carte qui aurait pour effet de réduire le poids de certains électeurs lors d'un scrutin :

Le droit fondamental qu'est le droit de vote ne devrait pas être réduit sans solide justification. Toute dilution de l'importance et de la signification d'un suffrage est un affaiblissement du processus démocratique [avait tranché la cour, considérant qu'il était] inacceptable qu'on diminue le poids des électeurs urbains en préservant des circonscriptions rurales peu peuplées²³.

Plus encore, l'arrêt affirmait clairement que « le droit de vote est trop précieux et important pour être diminué inutilement ou déraisonnablement ». Ainsi donc, l'égalité du poids politique des électrices et des électeurs est bel et bien un droit protégé par les chartes et toute dérogation à ce droit peut-être contesté devant les tribunaux.

En attendant, les consultations tenues par le ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques, Benoît Pelletier, qui souhaitait en arriver à un accord avec les partis d'opposition sur l'adoption d'un amendement pour préserver un seuil de représentation régionale sans égard à la démographie, ont échoué. En conséquence, le DGE tient actuellement des audiences publiques sur la réforme de la carte électorale.

La refonte de la carte électorale n'est qu'un aspect de toute la problématique de la réforme du système électoral afin de doter le Québec d'un modèle répondant aux aspirations démocratiques de la population. Plus encore, une refonte purement arithmétique de la carte ne pourra jamais résoudre l'ensemble des problèmes soulevés par l'inégalité des votes. En conséquence, c'est l'adoption d'un nouveau mode de scrutin qui permettrait un véritable pluralisme politique et une meilleure représentation de la diversité à l'Assemblée nationale, qu'il s'agisse des régions, des femmes ou de la diversité ethnoculturelle.

En attendant ce jour, quatre citoyens membres de l'Association pour la revendication des droits démocratiques ont intenté un recours juridique pour invalider l'actuel mode de scrutin. La cause devrait être entendue en Cour supérieure du 1^{er} au 9 décembre 2009. De plus, au cours des dernières semaines, un ensemble de personnes ont créé la Coalition pour un Québec des régions dont le porte-parole est l'ancien grand patron du Mouvement Desjardins, Claude Béland. Cette coalition milite pour la création d'un conseil des régions composé de deux représentants élus par région, soit 34 personnes, qui aurait à approuver tous les projets de loi qui touchent aux régions. Selon les membres du groupe, un tel conseil réglerait la sous-représentation des régions et leur donnerait le poids nécessaire pour veiller à leurs intérêts. Il faudra du temps pour que cette idée chemine au Québec. Aussi, les membres de cette coalition souhaitent organiser des états généraux l'an prochain et soumettre leur projet à un référendum lors des élections municipales de novembre 2009.

²³ Denis Lessard, « Carte électorale : le DGE fait une mise en garde aux élus », *La Presse*, 15 avril 2008, p. A-16.

Cette proposition soulève des critiques sévères, notamment de la part de Louis Massicotte, professeur de science politique à l'Université Laval. Selon lui, si les pouvoirs dévolus au conseil des régions :

Sont faibles, on le dénoncera probablement comme un organe potiche permettant de planquer à peu de frais quelques verbomoteurs du terroir, ou au mieux un programme de réduction du chômage pour élites régionales. Si au contraire, comme on le propose, le conseil avait le pouvoir de bloquer les lois adoptées par l'Assemblée nationale, cela signifiera que pour peu que les sénateurs des neuf régions les moins peuplées se tiennent les coudes, la volonté majoritaire des Québécois, exprimée par l'Assemblée nationale, sera paralysée par 22 % de la population²⁴.

Dans tout ce débat, il faut se souvenir que lors des États généraux sur les régions en 2003, 74 % des personnes participantes avaient rejeté la création d'une autre chambre législative à l'Assemblée nationale où chaque région disposerait d'un nombre égal de représentants, indépendamment de la taille de sa population. Mais en dernière instance, il faut se rendre à l'évidence que, quoique propose la Commission sur la représentation électorale, la décision ultime appartient aux parlementaires. Et, de ce côté, il y a tout lieu de croire que ces derniers opteront pour le statu quo.

2. De nouveaux partis politiques au Québec

Au cours des derniers mois, deux partis politiques sont nés au Québec. Le premier, le Parti indépendantiste (PI), a été reconnu par le DGE en octobre 2007. Sous le thème *Le pouvoir au service de l'indépendance*, ce parti dit « non à la "souveraineté" péquiste pour la fin des temps » et « non à la fausse "autonomie" adéquiste », et appelle à adhérer au PI pour « mettre l'indépendantisme au pouvoir²⁵ ».

Le deuxième parti est l'Union du centre. Il vise à défendre les régions du centre quant à la supposée générosité des gouvernements à l'égard des régions-centres qui subventionnent le tiers du salaire de certains emplois du secteur manufacturier dans les régions-ressources. L'article 1 du programme consisterait à s'opposer aux programmes gouvernementaux visant à favoriser les régions-ressources qui, selon les responsables du parti, créent une iniquité entre les régions. Il a réussi à recruter Robert Dutil, Beauceron notoire et ancien ministre libéral, qui est aussi vice-président de la Coalition des régions pour l'entraide économique équitable, un regroupement d'entrepreneurs de Chaudières-Appalaches et du Centre-du-Québec excédés par les subventions aux régions-ressources.

²⁴ Louis Massicotte, « Le conseil des régions : antidémocratique », *Le Soleil*, 28 avril 2008, p. 25.

²⁵ [En ligne], [<http://parti-independantiste.org/parti.php>].

3. Les poursuites bâillons

Alors que nous attendons les conclusions et les orientations gouvernementales, à la suite de la commission parlementaire sur les poursuites bâillons, les « SLAPP », de nouveaux cas émergent. Il s'agit, d'une part, d'une mise en demeure reçue par le groupe SOS Esker d'Amos²⁶ pour qu'il cesse ses démarches concernant les liens entre la ville d'Amos et la Société des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) et, d'autre part, des résidents de Lévis sont menacés de poursuites par le Centre de séchage de la Chaudière installé en 2007 dans la zone verte de Saint-Étienne. Leur tort dans ce dernier cas est de s'être plaints du bruit et de la poussière au moment des récoltes, d'avoir fait circuler une pétition, d'avoir recueilli 200 noms et d'avoir demandé la démolition du complexe.

La plus importante poursuite concerne celle de six millions de dollars intentée par le géant minier Barrick Gold contre les Éditions Écosociété et les auteurs du livre *Noir Canada, Pillage, corruption et criminalité en Afrique*, ouvrage collectif rédigé sous la direction d'Alain Deneault, politologue et philosophe. Le livre s'appuie sur plusieurs recherches pour alléguer que ce premier producteur d'or du monde aurait eu des liens avec des groupes rebelles armés au Congo et aurait contribué à enflammer une guerre civile qui a fait des milliers de morts. La multinationale réclame aussi l'arrêt de la diffusion du livre qui raconte les malversations des multinationales comme Avril, Bauro, Barrick Gold, Emaxon ou Kinrosso.

Ces exemples illustrent éloquemment les propos de la CSQ, auteure du mémoire présenté par le SISF : « les SLAPP ne prennent pas toujours la forme d'une poursuite devant les tribunaux, ça va de la menace verbale à la poursuite déposée, en passant par la mise en demeure²⁷ », mais l'intention est la même : faire taire les gens avant même qu'il y ait opposition.

L'objectif d'une telle poursuite semble viser la ruine de cette petite maison d'édition progressiste. Si tel était le cas, il s'agirait d'une utilisation abusive des institutions judiciaires, et ce, afin de protéger un intérêt privé au détriment du bien commun. Sauf que le Canada est une société démocratique qui a adopté la Charte canadienne des droits et libertés, laquelle stipule à l'article 2 que « chacun a les libertés fondamentales suivantes », notamment « la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression ». Pour sa part, la Charte des droits et libertés du Québec stipule à l'article 3 que « toute personne est titulaire de libertés fondamentales telles [...] la liberté d'opinion, la liberté d'expression ». Ces droits ne peuvent être brimés que par « une règle de droit dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique ». Par contre :

²⁶ Déposés par les ruisseaux et les rivières sous-glaciaires qui se sont formés au cours de la déglaciation, les eskers sont de longues bandes de sable et de gravier qui sillonnent le territoire abitibien. Leurs crêtes surélevées constituent des lignes de partage des eaux entre les bassins versants.

²⁷ SISF, *Nécessaire intervention de l'État : les SLAPP seront une menace réelle pour notre démocratie*, avis présenté à la Commission des institutions concernant le document « Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique – les poursuites bâillons (SLAPP), février 2008, p. 7 et 8.

Le recours aux tribunaux demeure le moyen privilégié pour anéantir toute contestation citoyenne. Dans un tel contexte, il ne fait aucun doute pour le SISP qu'il s'agit là d'une utilisation abusive des institutions judiciaires par de puissants groupes financiers ou industriels qui, trop souvent dénués de toutes responsabilités sociales ou environnementales, protègent avant tout leur intérêt au détriment du bien commun²⁸.

Dans le cas de Barrick Gold, multinationale qui a réalisé des profits nets de 1,7 milliard de dollars en 2007²⁹, ces renseignements doivent être transmis à la population parce que ces compagnies s'enrichissent de placements de REER issues des travailleuses et des travailleurs, posant ainsi toute la question des placements éthiques. En conséquence, la mise en évidence des comportements de ces compagnies en Afrique pourrait avoir comme effet la révision des décisions des investisseurs administrant certains fonds de retraite. Plus encore, l'espoir réside peut-être aussi du côté d'une coalition de communautés autochtones qui a vu le jour sur la scène internationale et qui vise à rassembler « une multitude de mouvements de lutte locaux qui prennent partout de l'ampleur dans le monde "en développement" contre les impacts négatifs des activités des entreprises minières sur le plan social et environnemental³⁰ ».

4. La réforme de la loi sur le lobbyisme

En 2002, le Québec s'est doté d'une loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Celle-ci reconnaît le bien-fondé du lobbyisme comme « un moyen légitime d'accès aux institutions parlementaires ». Elle crée également la fonction de Commissaire au lobbyisme, nommé par l'Assemblée nationale du Québec et chargé de la surveillance et du contrôle des activités de lobbyisme. Il a un pouvoir à la fois normatif (rédaction du code de déontologie), de contrôle et d'enquête, et est tenu de déposer un rapport de ses activités tous les cinq ans. Ce rapport est actuellement à l'étude par la Commission sur les finances publiques de l'Assemblée nationale.

• La CSQ, lobby d'organisation

En vertu de cette loi, la CSQ est reconnue comme lobbyiste d'organisation définie comme « personne qui exerce des activités de lobbyisme pour le compte de son association ou d'un autre groupement à but non lucratif³¹ ». Au moment de l'adoption de la loi, la CSQ avait soutenu que la loi ne devrait viser que les lobbyistes professionnels et les lobbyistes d'entreprise. Et pour cause, la majorité de nos activités concernent les conditions de travail de nos membres et des

²⁸ *Idem.*

²⁹ Guy Taillefer, « Front commun autochtone contre Barrick Gold », *Le Devoir*, 17-18 mai 2008, p. A-11.

³⁰ *Idem.*

³¹ Québec, *Bâtir la confiance, Rapport du Commissaire au lobbyisme du Québec*, 2007, p. 23.

travailleuses et des travailleurs en général, ainsi que la défense des droits économiques et sociaux. Plus encore :

La nature de notre organisation fait en sorte qu'il est dans notre intérêt de sensibiliser et d'informer le public lorsque nous faisons de telles représentations. Ainsi, ces diverses activités de représentation sont très fréquemment précédées ou suivies de communiqués ou de conférences de presse et sont également rapportées sur notre site Web³².

Le gouvernement n'avait pas retenu nos arguments.

- **Une définition qui embrasse large**

Le commissaire le reconnaît, au cours des dernières décennies :

La complexité des enjeux, la rareté des ressources financières, l'accès accru à l'information et la diversité des opinions ont amené de plus en plus de groupes à tenter d'exercer une influence sur les politiques publiques ou les autres décisions rendues par nos institutions³³.

Aussi, faut-il que ces activités soient les plus transparentes possible afin de « maintenir la confiance des citoyens en leurs institutions ». En conséquence, selon la loi, le public a le droit de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions. C'est pourquoi la loi québécoise s'appuie sur les droits et les principes suivants : le droit à l'information, le droit à la liberté d'expression, le droit de vote, le principe de gouvernement responsable et le principe démocratique.

Au-delà de ces éléments, force est de constater que l'article 2 de la loi donne une définition très large du lobbyisme : « toutes les communications, orales ou écrites, avec un titulaire d'une charge publique dans le but d'influencer (ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer) certaines prises de décision ». Pour sa part, le rapport du commissaire en ajoute :

Cette communication peut donc avoir lieu lors d'une réunion ou encore de façon plus ou moins fortuite lors d'une activité politique ou autre. Aucune forme de communication n'est exclue. Il peut donc s'agir d'une communication orale entre un lobbyiste et un titulaire d'une charge publique se trouvant en présence l'un de l'autre ou encore d'une communication orale faite lors d'une visioconférence ou lors d'une conversation téléphonique. Quant à la communication écrite, elle peut se matérialiser par l'envoi d'une

³² CSQ, *Lobbyisme et juste représentation syndicale : évitons la confusion*, mémoire présenté à la Commission des finances publiques sur le projet de Code de déontologie des lobbyistes, septembre 2003, p. 6.

³³ Idem, p. 23.

lettre, d'un rapport ou d'un autre document, par courriel ou par tout autre moyen de communication électronique³⁴.

- **Les intentions du commissaire**

Cinq ans après son entrée en vigueur, la loi fait l'objet d'un rapport du commissaire et de recommandations. Certaines nous interpellent directement ou indirectement. Ainsi, le Commissaire au lobbyisme propose, au nom de l'équité et afin d'achever l'objectif de transparence, d'étendre le champ de compétence de la loi aux organismes à but non lucratif. En voulant mettre un terme à l'application différenciée de règles qui s'applique au lobby d'organisation, il souhaite mettre un terme au préjugé qu'il y aurait de bons et de mauvais lobbies et surtout faire cesser cette approche discriminatoire à l'égard des autres formes de lobbyisme. Le problème est que le commissaire mélange tout.

S'appuyant sur les données du Registraire des entreprises, qui nous informe qu'au Québec, en 2003, on comptait 50 000 OSBL considérés comme actifs et que ces derniers regroupent, en moyenne, quelques centaines de membres, il considère qu'il est temps de les inclure dans la loi. Selon lui :

Ces groupes d'intérêt, dont certains sont dotés d'une équipe de relations publiques et gouvernementales, ne se limitent pas à faire valoir leur point de vue dans des forums publics, tels des commissions parlementaires ou des sommets socio-économiques. Ils utilisent les mêmes outils de communication que tous les autres lobbyistes pour faire valoir leur point de vue auprès des décideurs³⁵.

Les seuls organismes qui seraient exemptés seraient ceux dont la fonction est d'offrir des services aux personnes défavorisées, malades ou handicapées. Il suggère aussi d'exclure l'obligation d'enregistrement des activités menées aux fins de l'obtention d'une subvention par les organismes communautaires. C'est bien le moins ! Par contre, le commissaire considère comme normal que les politiciens n'aient aucun compte à rendre en vertu de la loi.

La CSQ, de concert avec la CSN et la FTQ, s'est insurgée devant une telle proposition. Dans un communiqué publié le 5 mai dernier, les centrales ont contesté la thèse du commissaire, selon qui les entreprises et les groupes de pression populaires seraient sur un pied d'égalité devant le gouvernement :

Les groupes de pression populaires n'ont pas les moyens financiers de l'entreprise. En outre, ils sont loin de bénéficier de la même écoute auprès du gouvernement. Une entreprise aura toujours de bien meilleures chances d'attirer l'attention des titulaires de charges publiques qu'un groupe écologiste ou une banque alimentaire. Ce n'est généralement que s'ils parviennent à

³⁴ Québec, *op. cit.*, p. 27.

³⁵ *Idem*, p. 36.

attirer l'opinion publique que les OSBL deviennent des interlocuteurs écoutés. De plus, ils ne reçoivent aucune rétribution en argent sonnante pour leur travail d'influence. Ces organismes qui militent pour l'avancement social sont essentiellement financés par des subventions. Il est tout à fait odieux de vouloir s'en prendre au mouvement associatif qui peine, jour après jour, à s'en sortir financièrement³⁶.

Toujours sur sa lancée d'équité, le commissaire recommande aussi que :

La Loi sur le lobbyisme devrait prévoir que toute coalition qui mène des activités de lobbyisme doit s'inscrire au registre des lobbyistes les lobbyistes qui les mènent en son nom. De plus, les articles 9 et 10 devraient être modifiés afin de spécifier, compte tenu des adaptations nécessaires, que les lobbyistes-conseils et les lobbyistes d'organisation doivent, dans le cas d'une coalition, déclarer le nom et l'adresse des organismes formant la coalition³⁷.

Cette proposition, si elle était acceptée, aurait pour conséquence de spécifier tous les organismes membres d'une coalition dès qu'une organisation syndicale en est membre. Cela n'a plus de fin ! Encore une fois, il convient de souligner que les coalitions initiées par les organisations syndicales ou auxquelles elles adhèrent sont publiques, portent sur des questions de défense des droits syndicaux et sociaux ou visent l'adoption de mesures sociales et de législations universelles et n'entraînent en aucun cas l'obtention de privilèges pour un groupe particulier. Associer le travail de ces coalitions à du lobby frise l'indécence et le non-respect du droit d'association dans notre société. Ce qu'il nous faut décoder par cette proposition est le résultat des pressions des lobbys-conseils ou d'entreprise qui s'insurgent du fait que la loi actuelle n'ait pas une portée universelle et exclut certaines catégories de regroupement.

Une autre recommandation, qui illustre encore plus cette atteinte à certains droits fondamentaux, est celle qui souhaite que la loi québécoise imite ce qui se fait dans d'autres provinces, notamment l'Alberta, et au fédéral, et exige des lobbyistes qu'ils déclarent s'ils entendent utiliser comme moyen de communication un appel au grand public. De quoi s'agit-il ? De communications qualifiées de *grassroots communications*, c'est-à-dire de pétitions, d'envoi de lettres, de courriels et de chaînes téléphoniques.

Tout comme la FTQ, la CSQ considère que l'introduction d'un tel article serait contraire à l'esprit de la loi qui « s'articule autour de l'idée que les activités qui sont du domaine public n'ont pas à être signalées au registre ». Dans un tel contexte, quelle idée motive le Commissaire à demander d'enregistrer une activité déjà publique, donc connue de toutes et de tous, ou susceptible de l'être ? Ce qu'on ne peut s'empêcher de soupçonner est l'intention de limiter encore plus l'exercice de la

³⁶ CSN, FTQ et CSQ, « *Les grandes centrales syndicales réagissent au rapport du Commissaire au lobbyisme* », 5 mai 2008.

³⁷ Québec, *op. cit.*, p. 39.

pression populaire sur les décideurs publics. Serons-nous limités dans notre droit de pétitionner ? Nous qui vivons déjà sous le joug de la loi 43, nous n'avons pas besoin de ce carcan supplémentaire. Loin s'en faut !

L'éducation est un bien public

La CSQ milite depuis des lustres pour faire reconnaître que l'éducation constitue un bien public et qu'à ce titre, elle doit échapper aux chantres de la privatisation. Et voilà que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Michelle Courchesne, a affirmé en commission parlementaire chargée d'étudier les crédits de son ministère que « l'éducation est un bien public ». Cette phrase est à retenir, car il faudra certainement lui rappeler cet élan le moment venu.

1. Gouvernance et démocratie scolaire

L'ADQ avait soulevé une autre tempête médiatique à l'automne dernier. Elle souhaitait l'abolition des commissions scolaires à la suite des faibles taux de participation aux élections scolaires de 2007. Dans la foulée du Forum sur la gouvernance et la démocratie scolaire tenu en février 2008, la ministre vient de déposer le projet de loi 88 intitulé Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires. Celle-ci vise à remanier la gouvernance et la démocratie scolaire au Québec. Au moment d'écrire ces lignes, le projet de loi soumis ne répond pas aux attentes de la CSQ qui s'était prononcée sur la question dans le cadre d'un mémoire.

Nous souhaitons, dans ce mémoire, un encadrement beaucoup plus serré du MELS sur les commissions scolaires, qui en font souvent à leur tête avec les objectifs et les instructions du MELS. La réponse de la ministre porte plutôt sur une plus grande transparence et une meilleure reddition de comptes des commissions scolaires. Sans nier que cela puisse constituer un pas dans la bonne direction, nous pensons que c'est trop peu pour ramener dans le droit chemin les commissions scolaires délinquantes.

D'une part, le projet de loi entend instaurer des contrats de partenariat d'une durée de trois ans entre le ministère, les commissions scolaires et les établissements basés sur des indicateurs de résultats instaurés par le MELS par un mécanisme annuel de reddition de comptes. D'autre part, la ministre veut obliger les commissions scolaires à créer un poste d'ombudsman pour le traitement des plaintes reliées aux services et aux élèves, et ce, dans chaque commission scolaire. Sur ces deux aspects, nous jetons un regard très critique.

Les contrats de partenariats sont un nouveau mécanisme de reddition de comptes que la ministre justifie ainsi : « on veut qu'il y ait un fil conducteur qui parte de l'État vers la commission scolaire et qui soit ensuite déployé jusqu'aux écoles³⁸ ». Pour la

³⁸ Propos de la ministre cités par Claireandrée Cauchy, « Courchesne renforce son autorité », *Le Devoir*, 14 mai 2008, p. A-1.

CSQ, il ne faut pas que ces contrats constituent le glissement d'une conception des objectifs à atteindre en fonction des moyens et des ressources disponibles à une autre basée sur des cibles à atteindre. Nous nous sommes battus, en 2002, pour faire exclure toute notion d'obligation de résultat dans le projet de loi instituant les plans de réussite, nous continuerons à nous battre en ce sens.

Le projet de loi entend instituer un mécanisme de traitement des plaintes régi par un ombudsman dans chaque commission scolaire. Nous pensons que le rôle et les fonctions de cet ombudsman devront être limités aux décisions administratives et être clairement indiqués dans la loi. Il serait inacceptable que cet ombudsman en vienne à prendre des décisions qui relèveraient des relations du travail. Dans ce contexte, il pourrait être tentant pour des commissions scolaires qui ne veulent pas trancher par peur de poursuite et qui hésitent à transmettre l'information pertinente, de répondre au désir des parents-rois. Quoique ces derniers demeurent une très petite minorité, l'augmentation des demandes particulières provenant de ces parents constitue un sujet d'inquiétude.

La CSQ fera connaître son point de vue lors de la commission parlementaire qui aura lieu à la fin du mois de mai.

2. Le soutien aux élèves en difficulté

2.1 EHDA, l'urgence d'agir

La situation des enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est dramatique dans les écoles québécoises. Les ressources manquent et le personnel ne suffit plus pour offrir l'ensemble des services dont ces jeunes ont besoin. Le personnel est essoufflé. Que fait le ministère ? Il concocte un plan d'action qui tarde à être dévoilé. Selon les indications obtenues, il semblerait que la ministre estime que le problème relève de l'organisation du travail et ne nécessiterait pas nécessairement des sommes supplémentaires. Doit-on comprendre que la ministre écarte toute modification législative ? Il faudra attendre encore un peu pour connaître véritablement les intentions ministérielles puisque la ministre a annoncé, lors d'un point de presse le 26 mai dernier, son intention de déposer sa politique d'ici la mi-juin.

2.2 La diversification des voies au secondaire

La diversification des voies au secondaire, proposée par le MELS, viendra modifier le paysage scolaire, autant en ce qui concerne la formation générale que l'adaptation scolaire. Un des principaux enjeux est que dès la fin de la 2^e secondaire, l'élève est placé devant des choix importants. Nous avons toujours défendu le principe de la formation commune jusqu'à la fin de la 3^e secondaire. Nous déplorons que les élèves aient, si tôt dans leur parcours scolaire, à faire des choix académiques aussi importants. L'école devrait mettre en place le plus de services d'appui possible pour permettre au plus grand nombre d'élèves d'atteindre

la norme sociale que sont le DES ou le DEP, tout en répondant aux intérêts des élèves sans créer de filières sélectives. Ainsi, les élèves pourraient cheminer dans une formation commune jusqu'à la fin de la 3^e secondaire.

La diversification des parcours offre deux formations distinctes aux élèves en difficulté d'apprentissage. Ceux qui, à 15 ans, n'ont pas les acquis du primaire en français et en mathématiques (Formation préparatoire au travail) ou ceux qui n'ont pas réussi leur 1^{er} cycle du secondaire dans ces disciplines (Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé). De ces deux formations, c'est celle menant à un métier semi-spécialisé qui inquiète. Les exigences requises pour l'obtention du diplôme FMSS priorisent la formation en entreprise, pour laquelle il y a obligation de réussite, contrairement à la formation générale qui ne doit qu'être suivie. Selon nous, le certificat de formation à un métier semi-spécialisé devrait être décerné à l'élève qui a réussi la formation générale de 2^e secondaire en plus de la formation pratique. Quelle sera la motivation des élèves pour le français, l'anglais et les mathématiques si cela n'est pas nécessaire pour le diplôme ? La reconnaissance d'une formation peu qualifiante avec des exigences abaissées par une certification viendra-t-elle augmenter artificiellement le taux de diplomation ?

De plus, le MELS entend mettre en place une passerelle permettant l'accès à certains DEP, qui exigent une 3^e secondaire. Nous avons des raisons de croire que les préalables exigés seront la réussite de la formation pratique et de la formation académique en français et en mathématique de 2^e secondaire. Cette pratique risque d'entraîner une dévalorisation de certains DEP. C'est pourquoi nous travaillons pour s'assurer que l'accès à ces DEP exige les mêmes préalables pour tous les élèves.

3. Pacte pour l'emploi

Le 18 mars dernier, le premier ministre Jean Charest et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, ont rendu public le Pacte pour l'emploi. Ce pacte permettra de faire face à la pénurie de main-d'œuvre appréhendée d'ici 2011. Il s'agit essentiellement de retourner les assistés sociaux au travail, de faciliter l'intégration en emploi des personnes immigrantes, des personnes handicapées, des jeunes et des retraités, ainsi que d'améliorer la formation des travailleuses et des travailleurs. Ce pacte a été accueilli très favorablement par la CSN et la FTQ. À la CSQ, l'accueil a été plus mitigé, car nous aurions souhaité que le MELS soit davantage impliqué sur tous les aspects touchant la formation.

Bien sûr, il y a de bonnes nouvelles dans ce Pacte pour l'emploi, notamment le fait que le gouvernement du Québec décide d'investir des sommes importantes pour accroître l'offre de formation. Cela est d'autant plus important que depuis dix ans, il y a eu une diminution de l'offre de formation continue dans les commissions scolaires et les cégeps. Or, de nombreuses personnes en emploi ou sans emploi souhaitent avoir accès à une offre de formation qui corresponde à leurs besoins et à leurs disponibilités.

Mais cela sera possible uniquement si les centres d'éducation des adultes, les centres de formation professionnelle et les cégeps obtiennent les budgets nécessaires pour offrir de la formation continue à temps partiel.

De plus, l'offre de formation offerte par le réseau de l'éducation devra être qualifiante et mener vers un diplôme, que ce soit le diplôme d'études secondaires pour les milliers de travailleuses et de travailleurs qui n'en ont pas, le diplôme d'études professionnelles et le diplôme d'études collégiales, car une telle reconnaissance permet une véritable mobilité de la main-d'œuvre.

Quant à l'intégration en emploi des personnes immigrantes, le principal défi est la reconnaissance des compétences acquises et des diplômes. Selon les statistiques du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), la moitié des demandeurs d'une reconnaissance de diplôme ou de formation acquise hors du Québec auprès des ordres professionnels obtient une reconnaissance partielle et doit, par le fait même, compléter une formation d'appoint en vue d'une reconnaissance complète. Ceux qui réussissent à atteindre complètement ce dernier niveau constituent 33 % de l'ensemble, comparativement à 51 % d'acceptation partielle et à 16 % de personnes refusées.

Fait à noter, des milliers de personnes ignorent les démarches à entreprendre ou, encore, se découragent. En conséquence, elles ne réussissent pas à obtenir la reconnaissance de leurs diplômes. Pourtant, le MELS a présenté un plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue et a créé un comité multipartite sur l'accès aux professions et aux métiers réglementés. Mais l'inertie règne dans ce dossier si on se fie, encore une fois, aux données du MELS qui nous apprend que seulement 38 % des ordres professionnels, soit 17 sur 45, ont développé des outils ou des mesures spécifiques de reconnaissance des acquis et des compétences des personnes diplômées à l'étranger et qui veulent exercer une profession réglementée.

4. Financement de l'enseignement supérieur

Le financement de l'enseignement supérieur a retenu l'attention ces derniers mois. Premièrement, la ministre Courchesne a, tout d'abord, soumis des balises à la hausse des frais afférents. Bien que des précisions sur l'opérationnalisation de ces balises ne soient pas encore connues, l'encadrement met tout de même un frein à la hausse stratosphérique de ces frais au cours des dernières années. L'encadrement balise les hausses possibles des trois prochaines années, ce qui permet aussi aux étudiantes et aux étudiants de prévoir plus précisément le coût de leurs études.

Toutefois, des écarts énormes subsistent entre les établissements quant aux frais afférents facturés aux étudiantes et aux étudiants. Pour nous, aucun motif ne justifie de tels écarts. Une confusion subsiste également sur ce qui est défini comme étant

des frais afférents. Récemment, le recteur de l'Université de Montréal, Luc Vinet³⁹, affirmait que la décision du MELS allait affecter de nombreux services aux étudiants, dont la distribution de paniers de Noël ! Les balises présentées par la ministre oublient de traiter des cégeps où il existe également des écarts entre les institutions.

Finalement, dans son avis déposé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), la CSQ soutient que l'occasion sera belle à la fin de la période de cinq ans de dégel, amorcée à l'automne 2007, pour mesurer les effets des hausses des frais de scolarité et des frais institutionnels obligatoires. Aussi, le moment sera également propice pour revoir d'une façon plus globale la question de l'accessibilité aux études supérieures et de la réussite de ces dernières. À cet effet, la CSQ s'est déjà prononcée pour une loi-cadre sur l'accessibilité aux études supérieures.

Deuxièmement, on entend de plus en plus de voix prônant une révision du financement global des universités. Interrogée en commission parlementaire, la ministre déclarait d'ailleurs récemment⁴⁰ qu'elle songeait à une entente qui fixerait un cadre sur le financement des universités sur trois à cinq ans. Présentement, les subventions sont versées aux universités à la condition qu'elles aient atteint l'équilibre budgétaire. La ministre souhaiterait avoir une vision plus globale de la situation avant d'attribuer ces subventions. Les universités québécoises ont affiché un déficit de 400 millions en 2007. À elle seule, l'UQAM a fait état d'un déficit de 200 millions en 2007, l'université faisant encore les frais des dépassements de coûts liés à la construction de l'îlot voyageur, en mode PPP faut-il le rappeler.

Troisièmement, les problèmes financiers de l'UQAM participent au mouvement appelant à une refonte du financement des universités québécoises. En effet, depuis l'ère des contrats de performance des années 2000, le réseau québécois s'est transformé en un véritable marché de l'éducation. Son principe est simple : la subvention suit l'étudiant inscrit. Retouchée en 2006, la formule prévoit maintenant une subvention générale à laquelle s'ajoute un bonus pour récompenser le nombre de diplômes obtenus et des subventions spéciales octroyées à certaines universités pour leurs missions particulières⁴¹. Bien loin de donner des résultats équilibrés, la formule de financement produit des disparités plutôt surprenantes. La formule accorde, notamment, un avantage prépondérant aux universités anglophones et aux constituantes de l'Université du Québec, à l'exception notable de l'UQAM.

La question qui se pose est de savoir si la formule actuelle est la meilleure méthode de répartition des fonds publics entre les universités. Il est clair que cette formule propulse les universités anglophones et conforte les universités en région et les

³⁹ Viviane Ballivy, « L'Université de Montréal réplique », *La Presse*, 2 mars 2008, p. A-1.

⁴⁰ *Idem*.

⁴¹ Marc Chevrier « Les disparités du système québécois de financement des universités », *L'UQAM*, 14 avril 2008, p. 11.

universités *majores*⁴². Mais est-ce ainsi que les québécois francophones hausseront leur scolarisation universitaire ? On peut en douter⁴³.

5. Modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)

De récentes modifications au RREC ont suscité de grandes réserves de la part de la CSQ et de ses fédérations du collégial. Les modifications problématiques concernent l'admission sous conditions d'étudiantes et d'étudiants n'ayant pas obtenu leur diplôme d'études secondaires (DES). De fait, un étudiant auquel il manque six unités pour l'obtention de son DES pourra dorénavant être admis au collégial. Concrètement, un élève pourrait être admis au cégep avec son cours de mathématiques de 3^e secondaire ou son cours de français de 4^e secondaire ! Il y a clairement une limite à tenter de promouvoir la diplomation au secondaire en faisant miroiter la possibilité d'admission au cégep, sans s'assurer que les jeunes possèdent les compétences et les acquis minimaux pour réussir des études collégiales.

Le MELS nous assure que la mesure se veut exceptionnelle et que l'objectif est de raccrocher de bons étudiants qui auraient connu des accidents de parcours. Dans cette optique, pourquoi ne pas traiter les cas exceptionnels comme des exceptions plutôt que de transformer l'exception en règle ? À cet effet, on pourrait établir des balises nationales pour traiter ces cas d'exception. Par exemple, l'exigence d'une certaine moyenne en 4^e secondaire permettrait de s'assurer que cette mesure demeure exceptionnelle et que les élèves qui en bénéficient ont de meilleures chances de réussite. Selon nous, il faut plutôt revaloriser l'obtention du DES et augmenter l'offre de cours d'été plutôt que d'accepter des élèves au collégial qui devront suivre, de façon concomitante et au sein d'établissements séparés, des cours du collégial et du secondaire.

6. L'enseignement religieux dans les écoles : un débat qui ne veut pas mourir

Depuis quelques mois, les groupes religieux s'activent de manière à contrer la mise en place du cours d'éthique et de culture religieuse. Dernièrement, une mise en demeure a été déposée à la Commission scolaire des Sommets par l'avocat Jean-Yves Côté, membre de la Coalition pour la liberté en éducation. Il exige que la commission scolaire exempte leurs enfants du cours pour l'année scolaire 2008-2009. S'il n'obtient pas gain de cause, il songe à aller jusqu'en Cour suprême ! Un dossier à suivre.

⁴² Notamment l'Université de Montréal et l'Université McGill.

⁴³ *Ibid.*, p. 11.

En santé : le privé, non merci !

1. Une bonne nouvelle

Les bonnes nouvelles sont rares dans le réseau de la santé. Aussi, lorsqu'une d'elles nous parvient, il convient de la souligner. Il s'agit de la décision du CHU Sainte-Justine⁴⁴ d'enterrer tout projet de partenariat avec une clinique privée. À l'inverse, l'hôpital a choisi de privilégier la réorganisation des ressources humaines pour réduire les listes d'attente et d'éviter de nouvelles ruptures de liste.

Cette décision s'inscrit dans la foulée d'une entente conclue entre la direction du CHU et les organisations syndicales de l'établissement. À moyen terme Sainte-Justine veut rendre inutile tout recours à des ressources privées, notamment les agences. Se peut-il qu'un tel projet serve de bougie d'allumage à d'autres initiatives du genre ? Il semble que oui, même l'hôpital Sacré-Cœur y réfléchit, car elle doit réévaluer au mois d'août si elle reconduit ou non son entente avec Rockland MD. Qui sera le prochain ?

2. Contrer la pénurie de la main-d'œuvre infirmière

Les rapports de recherche et l'examen de la réalité concrète dans les milieux le confirment constamment, la pénurie du personnel infirmier est un problème systémique dans le réseau de la santé. Il y a une table nationale sur la main-d'œuvre infirmière qui planche, depuis des mois, sur des solutions à des questions comme les conditions de travail, le temps supplémentaire obligatoire et l'obligation d'occuper les postes de nuit ou de fin de semaine pendant des années. Elle a terminé ses travaux depuis la fin de mars.

Pourtant, le ministre Couillard tarde à faire connaître ses intentions pour corriger la situation et tout semble laisser croire que sa réflexion n'englobe pas les régions éloignées comme le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Côte-Nord et le Nord-du-Québec. Qu'à cela ne tienne, les différents acteurs en santé des régions ont décidé de se concerter pour élaborer leurs propres mesures afin de régler leurs problèmes de personnel. Ainsi, l'Agence de santé et de services sociaux a réuni les syndicats, les employeurs, de même que les représentants des collèges de la région et de l'Université du Québec à Chicoutimi. L'objectif est de préciser les meilleurs moyens à prendre pour contrer toute pénurie de personnel de soins infirmiers et mieux planifier la main-d'œuvre. De telles discussions ont également cours dans le Nord-du-Québec et sur la Côte-Nord⁴⁵.

Dans la région de Trois-Rivières, le syndicat, le SIIIACQ, de concert avec la Fédération de la santé du Québec et la CSQ, s'est engagé dans une démarche

⁴⁴ Louise-Maude Rioux Soucy, « Sainte-Justine dit non au privé », *Le Devoir*, 2 mai 2008, p. A-3

⁴⁵ CSQ, *Plusieurs mesures soumises par les organisations syndicales, le SIISNEQ, la FSQ et la CSQ pressent Philippe Couillard d'agir pour contrer la pénurie de personnel infirmier*, 15 mai 2008, [En ligne], [<http://www.csq.qc.net/index.cfm/2,0,1676,9656,0,0,html>].

avec l'employeur, le CHRTR et l'Université Laval afin de faire le point sur les conditions d'attraction, d'insertion et de rétention ainsi que sur le transfert d'expertise entre générations⁴⁶. En cours de processus, un autre acteur, l'Agence régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie, s'est joint à la démarche.

Au sortir d'un tel exercice, l'inertie dans ce dossier ne pourra plus se justifier car les premières intéressées auront été directement associées à la recherche de solutions. Il ne manquera plus que la volonté politique d'implanter des mesures structurantes et le financement adéquat de telles mesures.

Au Canada

Un remaniement ministériel prévisible

Les dernières révélations concernant la vie amoureuse du ministre des Affaires étrangères, Maxime Bernier, ont forcé le premier ministre Harper à remanier son conseil des ministres. Cette situation pourrait être un élément déclencheur vers des élections générales? Plusieurs analystes le croient. Faudra voir.

Une constance : la négation des droits de la personne

1. Le droit à l'eau

Encore une fois, le Canada s'est distingué au Conseil des droits de l'homme en bloquant la reconnaissance du droit à l'eau comme un droit de la personne. Amputée de cette manière, la résolution finale s'est finalement intitulée *Les droits de l'eau et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement*. Alors qu'il était prévu qu'un rapporteur spécial soit nommé, ce qui aurait conduit vers un traité international sur la question, le Canada a réussi à manœuvrer pour que ne soit nommé qu'un expert.

2. Le retour de la censure

Imposer ses règles de morale en ce qui concerne la création artistique, telle est la conséquence de la disposition relative aux crédits d'impôt contenue dans le projet de loi C-10 qui accorderait un pouvoir discrétionnaire au ministre de refuser l'agrément à une production cinématographique lorsqu'il est d'avis que celle-ci ne respecte pas l'ordre public. Le refus ministériel entraînerait le non-financement de la production. Cela constitue une volonté politique de rétablir la censure, et ce, en violation de la liberté d'expression protégée par l'article 2 b) de la Charte canadienne des droits et libertés. Surtout que dans ce cas-ci, le gouvernement ou la ministre responsable du patrimoine canadien, M^{me} Josée Verner, a été incapable de démontrer le caractère raisonnable de l'introduction d'une telle disposition visant à limiter la liberté d'expression.

⁴⁶ CSQ, *Le maintien en emploi : enjeux actuels au CHRTR*, 25 mars 2008, A0708-EX-139.

3. La moralité contre l'avortement⁴⁷

Le 5 mars dernier, la Chambre des communes a adopté, par un vote serré de 147 à 132 en seconde lecture, le projet de loi C-484 qui risque d'avoir des conséquences dramatiques sur le droit à l'avortement. Ce projet de loi privé, piloté par le député conservateur associé au défunt Reform Party, Ken Epp, intitulé *Loi sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels*, modifie le Code criminel pour créer une nouvelle infraction consistant à blesser ou à causer la mort d'un fœtus. Ainsi, le meurtrier d'une femme enceinte serait accusé non pas d'un, mais de deux meurtres.

Le meurtre est le fait de causer la mort d'un être humain. En statuant que le meurtre d'une femme enceinte est un double meurtre, on admet que le fœtus est un être humain. Accorder un statut d'être humain au fœtus est contraire à notre droit et revient à recriminaliser l'avortement. En effet, « la Cour suprême a, en 1989, dans la célèbre affaire *Tremblay c. Daigle*, rappelé que le fœtus n'acquiert le statut d'être humain que lorsqu'il est sorti vivant du sein de sa mère.

Quelques années plus tard, en 1997, la Cour a clairement exprimé qu'avant la naissance, la mère et l'enfant qu'elle porte ne font qu'un en ce sens que la vie du fœtus est intimement liée à celle de la femme enceinte et ne peut être considérée séparément. Par conséquent, le droit a toujours considéré que la mère et l'enfant qu'elle porte ne formaient qu'une seule et même personne. Édicter le contraire va contre le bon sens puisque ce n'est qu'après la naissance que le fœtus acquiert une personnalité distincte.

Trente-six États américains ont adopté des lois rendant criminel le fait de faire du mal à un fœtus. L'adoption de ces lois n'a en rien résolu la violence rapportée dont les femmes sont victimes. Au contraire, ces lois se sont retournées contre elles. Certaines femmes ont été accusées d'actes criminels et ont été emprisonnées pour avoir donné naissance à un enfant mort-né après avoir refusé une césarienne, être demeurées dans une relation de violence conjugale ou avoir eu des problèmes de toxicomanie. »

Dans un tel contexte, l'Intersyndicale des femmes, dont est membre la CSQ, a interpellé le ministre et a lancé un appel aux femmes et aux hommes du Québec afin que toutes les mesures soient prises pour empêcher que la société canadienne effectue un retour vers l'application de la morale religieuse aux dépens du droit des femmes à disposer de leur corps.

⁴⁷ Cette partie est largement tirée de Lucie Lemonde et Rachel Chagnon, *Des juristes du Québec s'opposent au projet de loi C-484 parce qu'il menace les droits des femmes*, [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id_article=2958].

4. Modifier les règles de l'immigration

Le gouvernement Harper souhaite modifier la Loi sur l'immigration. Pour ce faire, il a inséré des amendements à cette loi dans le projet de loi budgétaire. L'objectif serait de répondre plus rapidement aux besoins du marché du travail. Si ces amendements étaient entérinés, la ministre aurait le pouvoir d'accélérer ou de refuser le traitement de certaines demandes d'immigration, de limiter le nombre de demandes acceptées ou, encore, d'imposer la façon de disposer de ces demandes. Exit l'étude des demandes selon l'ordre d'arrivée. Bienvenue l'arbitraire ministériel, car l'effet escompté risque de restreindre l'accès au pays à des demandeurs en vertu de critères raciaux et au nom d'impératifs sécuritaires.

Rappel à l'ordre de la Cour suprême

Au cours du mois de mai, la Cour suprême a jugé inconstitutionnel un article de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et les jeunes contrevenants stipulant que lors d'un crime grave commis par un adolescent (meurtre, tentative de meurtre, homicide involontaire, agression sexuelle), il était automatiquement soumis à une peine d'adulte, à moins qu'il prouve qu'il doit échapper à la justice des adultes. En d'autres mots, cet article faisait reposer sur le jeune la responsabilité de prouver les circonstances atténuantes de son geste de manière à éviter la peine d'adulte. Selon la cour, c'est une violation d'un principe fondamental aux protections procédurales et substantielles dont ce jeune devrait bénéficier en raison de son âge. Cette décision est extrêmement importante, car elle forcera le premier ministre Harper et son ministre de la Justice, Rob Nicholson, à restreindre leurs ardeurs et à retirer du feuilleton parlementaire leurs amendements visant à durcir encore plus le traitement aux jeunes contrevenants.

La pureté ternie

Selon le DGE, le PC aurait contourné la loi électorale lors des dernières élections. Il aurait autorisé le transfert d'argent dans les comptes de candidates ou de candidats locaux pour des fins publicitaires. Ces sommes étaient prestement retournées au parti qui s'en servait pour payer des frais de publicité au-delà de ce que permet la loi. Cette pratique, dite du *in and out*, est interdite. En conséquence, certaines de ces dépenses publicitaires ne seront pas remboursées par le DGE. Plus encore, le PC aurait falsifié certaines factures pour permettre aux candidates et aux candidats d'obtenir des remboursements pour des dépenses qui n'étaient pas les leurs.

Refusant de reconnaître les faits, le PC, Stephan Harper en tête, résiste à toute enquête préférant contester la neutralité du DGE. Conclusion, spectaculaire perquisition dans les locaux du parti à la suite d'une requête obtenue par la Commission des élections fédérales. Le parti qui lavait plus blanc que blanc est bien mal pris.

Les réformes du Sénat et de la nomination des juges

Le premier ministre Harper veut une réforme du Sénat. C'est un enjeu majeur de sa plate-forme politique. Sauf qu'il n'y a pas de consensus parmi les provinces. Il y a bel et bien un projet de loi sur la question, le projet de loi C-20, présentement examiné par un comité des Communes. Celui-ci vise à ce que seuls des sénateurs élus par les provinces pourraient dorénavant être nommés au Sénat. Il est qualifié de caricature de réforme par le porte-parole du Bloc québécois, le député Pierre Paquette.

D'une part, les élections sénatoriales pourraient coûter entre 100 et 150 millions aux Canadiens pour choisir des gens qui pourraient bien ne jamais siéger à la Chambre haute, puisqu'en dernière instance, c'est le premier ministre qui les nommerait. D'autre part, le projet de loi ne prévoit aucune limite dans les dépenses électorales. Élections Canada n'a pas été consulté avant que ce projet de loi ne soit déposé.

On peut être pour ou contre la présence d'un sénat au Canada. Il n'en demeure pas moins que cette institution a des pouvoirs constitutionnels d'étude des projets de loi qui sont actuellement bafoués par le projet de loi défendu par le premier ministre. En effet, ce dernier bloque le processus de nomination des sénateurs et affirme qu'il maintiendra son blocus tant que les provinces n'auront pas adhéré à son projet de loi. Si le premier ministre maintient son blocus, on estime que le Sénat sera amputé de près du tiers des 105 sièges d'ici la fin de 2009. En conséquence, il serait presque impossible, pour cette institution, de jouer son rôle.

Dans sa volonté de réformer les institutions canadiennes, le premier ministre Harper veut aussi modifier substantiellement le mode de nomination des juges. Ce qui n'est pas sans fondement. Actuellement, les juges des cours supérieures des provinces et ceux de la Cour suprême sont nommés par le gouvernement fédéral. Ce sont des nominations politiques qui soulèvent très souvent la controverse, notamment quant à leur indépendance à l'égard des gouvernements successifs. On constate que, de plus en plus, les juges sont appelés à rendre des décisions sur des questions de politiques publiques qu'elles soient de juridiction provinciale ou fédérale. Pensons aux jugements sur le port du kirpan ou, encore, à l'arrêt Chaouli.

Plus encore, le fait que le Canada soit une fédération pose toute la question de la sensibilité des juges à certaines problématiques, alors que « plusieurs communautés cohabitent et dans tel contexte, ce ne sont pas seulement les droits individuels qui comptent, mais aussi les droits collectifs des communautés fédérées⁴⁸ ». C'est le cas, notamment au Québec.

⁴⁸ Éric Montpetit, *Le fédéralisme d'ouverture*, Septentrion cité par le magazine *Le think tank*, 2008, p. 7 et 8.

Le débat sur cette question est loin d'être clos, car les partis politiques sont loin de s'entendre sur la nécessité d'une telle réforme et, si réforme il y avait, sur la nature des changements à y apporter.

Bilingues les juges ? Pas nécessairement

Le premier ministre Harper nous rappelle régulièrement qu'il a fait approuver une motion reconnaissant que le Québec est une nation et que son gouvernement contribue aux fêtes du 400^e de Québec, berceau de la francité en Amérique du Nord ! En même temps, il nomme un juge unilingue anglophone à la Cour suprême, le juge Marshall Rothstein. Selon ce qui se dessine, il devrait, encore une fois, nommer un nouveau juge unilingue anglais à cette cour pour remplacer Michel Bastarache qui quitte son poste.

Où est la cohérence ? Est-ce que Stephen Harper a décidé que dorénavant les travaux de la Cour suprême se dérouleront exclusivement en anglais ? Car comme l'indiquait Mathieu Piché-Messier, président de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, « accepter un juge unilingue, c'est imposer une langue de travail à huit autres juges considérant que tout professionnel a le droit de travailler dans la langue officielle de son choix⁴⁹ ».

Il va de soi que les juges nommés à la Cour suprême du Canada doivent pouvoir travailler dans les deux langues officielles. Cela devrait être la norme pour les juges issus d'une province où l'anglais est la langue de la majorité, car au-delà de la stricte question de la compétence langagière, c'est aussi de culture dont il s'agit, celle qui imprègne un peuple et qui se déploie dans ses mœurs, ses coutumes, sa culture et son histoire. C'est pourquoi, les partis politiques ont voté une motion unanime exigeant le bilinguisme des juges de la Cour suprême.

À surveiller : l'assurance-chômage

Au cours des prochains mois, la Cour suprême du Canada devrait rendre son jugement sur les obligations constitutionnelles du gouvernement en matière d'assurance-chômage, c'est-à-dire la nature des cotisations et leur utilisation.

⁴⁹ Mathieu Piché-Messier, « Le bilinguisme est essentiel », *Le Devoir*, 2 mai 2008, p. A-19.

Sur la scène internationale

Pétrole contre nourriture : des peuples tenaillés par la faim

Nous l'avions souligné rapidement dans le document sur la conjoncture de mars dernier, nous assistons depuis des mois au développement d'une crise alimentaire mondiale qui prend de plus en plus d'ampleur dans une trentaine de pays. Cette crise provoque des manifestations dans plusieurs pays : révolte des tortillas au Mexique, manifestations quotidiennes sur le thème de la vie chère en Égypte ou contre la hausse d'une taxe sur l'exportation du soja en Argentine, révoltes populaires en Haïti, des populations qui crient famine en Afrique, notamment au Sénégal, au Burkina Faso et au Cameroun. Du côté de l'Asie, il y a des pénuries qui frappent autant l'Indonésie, les Philippines, le Bangladesh que certaines régions du Pakistan.

Les raisons de ce désastre appréhendé sont multiples : explosion de la demande des pays émergents (Inde et Chine), directives du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale aux pays pauvres pour abandonner les cultures vivrières au profit des plantations de café et de cacao pour payer leurs dettes, substitution des terres agricoles aux fins de production d'agrocarburants, spéculation et explosion des prix⁵⁰, notamment à cause de l'augmentation du prix du pétrole et de son incidence sur les coûts de transport, des subventions agricoles dans les pays riches qui ont détruit en partie ou en totalité la capacité de production des pays en voie de développement entraînant la faiblesse actuelle des stocks. Comme le souligne Amartya Sen, prix Nobel de science économique en 1998 : « jamais aucune famine n'a été causée par un manque d'aliments de base : toutes les famines sont plutôt dues à des contraintes structurelles⁵¹ » qui empêchent l'accès au marché pour les ménages ruraux.

Certes, les 27 agences et organisations des Nations Unies ont élaboré un plan de secours, mais cette institution internationale est confrontée à un défi de taille. Que faire face à des pays qui engrangent des réserves alimentaires, notamment du riz en Inde, au Vietnam, au Cambodge où les gouvernements ont suspendu leurs exportations de riz⁵², pour leur propre population ? Comment sévir contre ceux qui profitent de la crise pour accentuer la spéculation ? Que répondre aux pays qui, comme le Brésil, nient que la crise soit en partie liée au développement des agrocarburants ? Ce tsunami économique, ainsi nommé par les organisations internationales, pourrait entraîner des guerres de la faim, selon Jacques Diouf, directeur de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture⁵³. Pour sa part,

⁵⁰ En moyenne, dans le monde, le prix des aliments a augmenté de 83 % depuis août 2006. Le blé a augmenté de 181 % pendant la même période.

⁵¹ Marc F. Bellemare, « Crise alimentaire mondiale, Un problème structurel en Afrique », *Le Devoir*, p. A-7.

⁵² En Inde, au Vietnam et au Cambodge, les gouvernements ont suspendu leurs exportations de riz pour constituer des réserves.

⁵³ Jean-Jacques Chiquetin et Jean-Gabriel Fredet, « C'est le début de la faim », *Le Nouvel Observateur*, 23 avril 2008, p. 71.

l'Amérique du Nord n'est pas à l'abri. On anticipe des hausses substantielles des produits surgelés et des produits mis en conserve.

Alors que Jean Ziegler, rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, déclarait le 14 avril dernier que la production massive de biocarburants est un crime contre l'humanité en raison de son impact sur la hausse des prix alimentaires dans le monde, rien ne semble ébranler le gouvernement Harper et le Parti libéral du Canada (PLC). En effet, si rien ne se produit, la Chambre des Communes devrait adopter un projet de loi (C-33) permettant au gouvernement de hausser à 5 % le seuil minimum de carburants renouvelables dans l'essence. En d'autres mots, le Canada ira de l'avant dans la production de l'éthanol.

Le Nouveau parti démocratique (NPD) s'oppose depuis le début à ce projet. À la suite des pressions politiques, le Bloc québécois a retiré son appui au projet de loi, alors que les libéraux, qui se vantent de leur plate-forme environnementale, voteront pour. Faudra-t-il appeler le chien de Stéphane Dion, Kyoto, pour qu'il aboie et réveille ces députés ?

Pour la suite des choses, tout devra être mis en œuvre pour augmenter l'aide internationale, sous forme de *new deal* agricole, la question reste entière et l'objectif essentiel : faire de l'agriculture une priorité stratégique, sinon le scénario catastrophique du FMI de centaines de milliers de personnes mourant de faim se concrétisera. En d'autres mots, mettre en œuvre le concept de souveraineté alimentaire qui engage, notamment, les pays à d'abord nourrir leur population à même les ressources de leur territoire agricole. Il y a peut-être un espoir du côté de l'Europe, alors que la résistance s'organise afin de contrer un projet de loi du Parlement européen concernant la production de l'éthanol afin de cesser d'alimenter la crise alimentaire. À suivre attentivement.

Désarroi de la gauche en Europe...

La gauche européenne est en plein désarroi, alors que de plus en plus de pays mettent fin à des années de règne de gouvernements sociaux démocrates ou socialistes. Le déclin a commencé en Finlande et en Suède, mais depuis, en France et en Italie, la droite a repris le contrôle des affaires de l'État. En Allemagne, c'est la coalition d'Angela Merkel qui est à la direction politique. En Grande-Bretagne, les travaillistes viennent de recevoir une leçon en perdant les principales villes du pays, dont Londres, lors des élections municipales.

Recul de la droite en Amérique latine

Pendant ce temps en Amérique latine⁵⁴, la population a élu démocratiquement des gouvernements de gauche. Le dernier en lice et non le moindre, le Paraguay, a élu

⁵⁴ Les renseignements concernant l'Amérique latine sont tirés de François Brousseau, « Virage à gauche, virage indien », *Le Devoir*, 5 mai 2008, p. B-1.

le 20 avril dernier Fernando Lugo, qui a réussi le tour de force de réunir l'opposition et de mettre un terme à 61 ans de mainmise de la droite sur la vie politique de ce pays, laissant place à l'espoir de réformes économiques. Toutefois, il faut prendre note que le spectre des orientations de ces gouvernements, dits de gauche, est large. Certains aspirent à jouer dans la cour des grands de la mondialisation, comme le Brésil alors que d'autres tentent de nationaliser les ressources naturelles pour restaurer le contrôle du pays sur ses richesses, comme en Bolivie ou au Venezuela.

Ce qui est encore plus significatif en Amérique du Sud est le fait que les leaders autochtones accèdent à la direction politique, comme en Bolivie ou en Équateur, ou, encore, que les questions autochtones bénéficient d'une prise en compte de leur réalité, comme au Paraguay qui a décidé de donner la priorité à la lutte contre la faim chez les populations indigènes. À cela, on doit ajouter la victoire du social-démocrate, Alvaro Colom au Guatemala, qui veut faire du rétablissement de la dignité pour les indiens un axe central de sa politique en promettant « un pays social-démocrate avec un visage maya⁵⁵ ».

Devant ces progrès, on ne peut s'empêcher de penser au refus du gouvernement Harper de signer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et qui laisse pourrir le règlement sur un ensemble de questions, notamment la lutte à la pauvreté dans les communautés autochtones. Et ce ne sont pas les excuses de M. Harper, prévues le 11 juin prochain, pour les agressions sexuelles subies dans les pensionnats autochtones fédéraux qui changera la réalité.

Conclusion

Le tableau brossé au cours de ces pages peut sembler décourageant. Mais les raisons d'adopter une posture politique triomphaliste sont difficiles à trouver. Et ne pas tomber dans le piège de la lecture rose illustre bien que la lucidité n'est pas l'apanage de la droite. Nous sommes aussi lucides que les chantres de l'ultralibéralisme. Sauf que, nous n'analysons pas les faits de la même manière, nous ne tirons pas les mêmes conclusions et nous refusons leurs solutions. Et nous avons tout un défi à relever.

Selon une étude réalisée par Christopher L. Erickson et Daniel J. B. Mitchell intitulée *Les nouveaux marchés du travail : monopsonie et faiblesse syndicale*⁵⁶ : « le marché du travail en l'absence de syndicats se caractérise par un rapport de force favorable aux employeurs ». Dans le cas des États-Unis, « la désyndicalisation a aussi joué un rôle dans le creusement des inégalités salariales et dans le déclin de l'assurance maladie et des régimes de pension à prestation définie, entre autres

⁵⁵ AFP, « Colom, élu président au Guatemala, dans le sillage de Lula et de Bachelet », 5 novembre 2007, [En ligne], [<http://afp.google.com/article/ALeqM5iq7-MV3VXwQ7nTTVgBFTMKsBC30w>].

⁵⁶ Christopher L. Erickson et Daniel J. B. Mitchell, « Les nouveaux marchés du travail : monopsonie et faiblesse syndicale », *Revue internationale du Travail*, vol. 146 (2007), n° 3-4, p. 180.

pertes pour les travailleurs⁵⁷ ». Notre défi est de ne pas laisser la société québécoise prendre la voie états-unienne. Notre défi est de démontrer que le statu quo ne peut être une alternative aux dérives économiques et politiques, et qu'il est possible de constituer un mouvement progressiste le plus large possible pour construire ce nouvel ordre social, économique et politique que nous souhaitons et qui est à la racine même de notre engagement comme centrale syndicale.

⁵⁷ *Idem*, p. 202.

Annexe 1

Recommandations de la commission Bouchard-Taylor

RÉSUMÉ

Les recommandations suivantes sont articulées autour de cinq axes :

1. Il s'agit d'abord d'un appel à de nouvelles définitions de politiques ou de programmes relatifs à l'interculturalisme (loi, déclaration ou énoncé de politique) et à la laïcité (projet de livre blanc). (Recommandations D1 à D5 et G1 à G5.)
2. Le thème de l'intégration apparaît central à plus d'un titre. C'est, en premier lieu, la reconnaissance des compétences et des diplômes des immigrants, ensuite leur francisation, puis un effort accru de régionalisation de l'immigration, et enfin, une meilleure coordination entre ministères. (Recommandations C1 à C9.)
3. Au chapitre des pratiques interculturelles, particulièrement la compréhension mutuelle, nos recommandations mettent en relief *a*) le besoin de formation accrue chez les agents de l'État dans toutes les institutions publiques, à commencer par l'école, en raison de ses fonctions de socialisation; et *b*) la nécessité d'encourager davantage les projets et les pratiques d'action communautaire ou intercommunautaire. (Recommandations A1 à A4.)
4. En accord avec la politique d'harmonisation formulée dans notre rapport, nos recommandations visent à favoriser la responsabilisation des acteurs ou intervenants dans la sphère citoyenne (institutions publiques et organismes privés) en s'assurant qu'ils aient reçu une formation adéquate. Nous demandons notamment à l'État de veiller à ce que le savoir pratique accumulé dans les institutions soit consigné, promu et diffusé dans l'ensemble des milieux concernés. (Recommandations B1 à B9.)

5. Une autre priorité concerne la lutte contre les inégalités et la discrimination. L'attention se porte ici principalement sur *a*) la sous-représentation des minorités ethniques dans les emplois de l'administration publique; *b*) l'urgence de combattre les formes de discrimination multiple, l'islamophobie, l'antisémitisme et le racisme dont sont l'objet les groupes racisés, tout spécialement les Noirs; *c*) le soutien à apporter aux femmes immigrantes; *d*) la nécessité d'accroître les ressources de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse; *e*) le renforcement des droits économiques et sociaux dans la charte québécoise. (Recommandations E1 à E3.)

Enfin, les dernières recommandations portent sur le soutien nécessaire de l'État en matière de recherche sur des sujets que nous jugeons prioritaires. (Recommandations H1 à H2.)

Les recommandations qui nous semblent absolument prioritaires apparaissent en couleur dans le texte.

A L'APPRENTISSAGE DE LA DIVERSITÉ

- A1 Que l'État octroie beaucoup plus de moyens aux organismes dont le mandat est d'informer et de protéger les citoyens. Nous pensons en priorité à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et au Conseil des relations interculturelles.
- A2 Que l'État encourage les projets et les initiatives permettant aux membres des minorités ethniques de se faire davantage voir et entendre devant le grand public (programmes de radio ou de télévision, journées thématiques, etc.).
- A3 Que l'État accroisse le soutien financier à des organismes comme la Fondation de la tolérance, l'Institut du Nouveau Monde et Vision Diversité. Il devrait encourager également la création d'autres projets du même genre à l'échelle du Québec dans l'information, la formation, l'action intercommunautaire, le débat interculturel, la diffusion du pluralisme.
- A4 Que l'État accroisse également son appui aux initiatives analogues, aussi prometteuses, déjà en cours ou en préparation dans le monde scolaire et dans le secteur de la santé.

B LES PRATIQUES D'HARMONISATION

- B1 Que l'État s'emploie davantage à promouvoir le cadre civique commun ou ce que nous avons appelé les valeurs publiques communes au sein de diverses institutions et dans le public en général.
- B2 Que les gestionnaires d'institutions publiques intensifient leurs efforts pour :
- Adapter à leur milieu et traduire en directives concrètes les grandes balises devant guider la gestion des demandes d'ajustement;
 - Poursuivre l'implantation de l'approche dite contextuelle, délibérative et réflexive.
- B3 En conformité avec l'objectif de déjudiciarisation du traitement des demandes d'accommodement, que l'État favorise la responsabilisation des acteurs ou intervenants des milieux institutionnels en s'assurant qu'ils ont reçu une formation adéquate. Par exemple, modifier le programme de formation des futurs enseignants pour y ajouter un apprentissage des questions interculturelles, et organiser des sessions spécialisées à l'intention du personnel en exercice.
- B4 Que l'État s'assure que les établissements de soins disposent d'un budget suffisant pour combler leurs besoins en services d'interprète.
- B5 Que l'État veille à mettre sur pied les mécanismes nécessaires pour que :
- Se constitue au sein de chaque institution une expertise pratique en matière de traitement des demandes d'ajustement;
 - Soit diffusé au sein de chaque établissement, en particulier auprès du nouveau personnel, le savoir accumulé par les intervenants;
 - S'instituent des activités d'échange et de concertation entre les unités d'un même établissement ou entre établissements d'un même secteur;
 - Les parents nouveaux immigrants soient mieux informés sur les pratiques d'ajustement et sur le fonctionnement du système scolaire.

B6 Nous approuvons l'initiative en cours à l'Assemblée nationale pour insérer dans la charte québécoise une clause interprétative établissant l'égalité hommes-femmes comme une valeur fondamentale de notre société.

B7 Que l'État mette sur pied un Office d'harmonisation interculturelle prenant la forme d'une instance paragouvernementale relevant de l'actuel Conseil des relations interculturelles. Œuvrant en complémentarité avec d'autres organismes déjà existants dans des domaines connexes, cet Office remplirait notamment des fonctions d'information, de formation, d'animation, de conseil, de recherche, le tout centré sur les pratiques d'harmonisation interculturelle, y compris interconfessionnelle, dans notre société.

B8 En matière de congés religieux :

- Que l'État encourage les administrateurs publics et privés à s'orienter vers la formule dite des congés payés avec contrepartie, assortie de diverses possibilités d'aménagement ;
- Que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse produise un avis établissant des repères pratiques à l'intention des gestionnaires de tous les milieux de travail : explication du cadre juridique, conception d'outils pour statuer sur les demandes de congés religieux et proposition d'un éventail de formules conformes aux jugements antérieurs des tribunaux et adaptables à chaque milieu de travail ;
- Concernant les problèmes liés au régime de congés religieux en vigueur dans les commissions scolaires (à savoir des congés supplémentaires payés), que l'État forme un comité d'experts mandaté pour trouver une solution équitable et conforme au cadre juridique actuel du régime des congés religieux et ce, après consultation des principaux acteurs intéressés.

B9 Que l'État valorise l'excellence en matière de pratiques d'harmonisation dans les milieux de travail :

- En incitant les grandes sociétés d'État à affirmer un leadership dans ce domaine ;
- En honorant publiquement les employeurs publics ou privés qui se sont signalés par leurs efforts d'intégration et d'harmonisation.

L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS

- C1 En matière de planification des taux d'immigration, que l'État s'assure de maintenir en équilibre le nombre d'entrées avec les ressources disponibles pour l'accueil, notamment l'insertion à l'emploi et la francisation.
- C2 Afin de combler une grave déficience qui se fait sentir présentement, que l'État hausse le financement consacré aux groupes communautaires et autres organismes de première ligne œuvrant à l'accueil et à l'intégration des immigrants, notamment pour consolider et développer le réseau d'organismes existants en évitant le saupoudrage.
- C3 Que l'État intensifie ses efforts en matière de francisation et d'intégration des immigrants par :
- Une meilleure coordination des programmes de francisation des immigrants entre les ministères concernés ;
 - La mise sur pied d'un groupe d'étude pour revoir toute la question de la sous-représentation des membres des minorités ethniques dans les postes de l'administration publique et concevoir une démarche plus efficace ;
 - Une gestion plus concertée des programmes et des mesures d'intégration au sein de l'appareil gouvernemental, plus particulièrement entre les ministères de l'Immigration, de l'Éducation, de la Santé et de l'Emploi ;
 - Une meilleure articulation des politiques d'immigration et d'intégration aux objectifs de développement économique et social de notre société ;
 - Un effort intensif pour réduire le taux de chômage extrêmement élevé parmi les Québécois nés en Afrique et établis au Québec depuis moins de cinq ans.
- C4 Que l'État intensifie les mesures pour accélérer le processus de reconnaissance des compétences et des diplômes acquis à l'étranger. Parmi les mesures pressantes, nous recommandons :
- La mise sur pied d'un comité d'enquête indépendant mandaté pour faire la lumière sur les pratiques des ordres professionnels en matière de reconnaissance des diplômes ;
 - L'établissement d'une instance indépendante permettant aux immigrants de formuler des plaintes et de demander une révision des décisions prises par les ordres professionnels ;
 - La clarification des rapports entre, d'une part, le Conseil interprofessionnel du Québec, l'Office des professions du Québec et les ordres professionnels et, d'autre part, les universités, les cégeps et l'Office québécois de la langue française, afin de dénouer les impasses qui empêchent de donner suite aux exigences de formation d'appoint imposées aux immigrants.
- C5 Que l'État intensifie ses efforts afin de stimuler la régionalisation de l'immigration. Dans cet esprit, il conviendrait de :
- Instituer des mesures incitatives pour les entreprises qui recrutent des immigrants (par exemple, des mesures fiscales) afin de stimuler la régionalisation de l'immigration ;
 - Accorder un financement *ad hoc* aux municipalités et aux nombreux organismes d'accueil et d'encadrement qui ont été mis sur pied hors de Montréal, afin de renforcer le réseau actuel ;
 - Accorder une attention particulière à la Capitale nationale de façon à en faire un deuxième pôle métropolitain d'accueil des nouveaux venus ;
 - Inviter les régions à faire connaître leurs besoins et à formuler des projets mettant à profit la main-d'œuvre immigrante ;

D L'INTERCULTURALISME

- Encourager et donner de l'expansion aux ententes de stages et d'échanges d'étudiants comme celles qui existent présentement entre la France et le Québec et qui amènent dans nos régions des étudiants étrangers;
 - Déléguer plus de responsabilités aux instances régionales.
- C6 Pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles crée à leur intention un portail interactif afin de centraliser toute l'information sur les ressources et les services institutionnels (incluant : municipaux et communautaires), qu'il s'agisse d'emploi, de logement, de santé, d'éducation, etc.
- C7 Que l'État accroisse le soutien financier aux organismes d'appui aux femmes immigrantes.
- C8 Que le ministère de l'Immigration prenne les mesures appropriées pour mettre à profit le bénévolat québécois aux fins de l'accueil et de l'intégration des immigrants, notamment pour leur donner accès aux réseaux sociaux.
- C9 Que le ministère actuellement responsable de l'immigration s'appelle désormais le ministère de l'Immigration et des Relations interculturelles.

- D1 Que l'État entreprenne une vigoureuse campagne afin de promouvoir l'interculturalisme au sein de notre société, afin qu'il soit davantage connu.
- D2 Pour mieux établir l'interculturalisme comme modèle devant présider aux rapports interculturels au Québec, que l'État en fasse une loi, un énoncé de principe ou une déclaration en veillant à ce que cet exercice comporte des consultations publiques et un vote de l'Assemblée nationale.**
- D3 Que l'État encourage sous toutes sortes de formes les contacts interculturels comme moyens de réduire les stéréotypes et de favoriser la participation et l'intégration à la société québécoise. Dans cet esprit :
- Mettre en œuvre des programmes d'immersion, de mentorat et de tutorat ainsi que de parrainage ou de jumelage, notamment sur le modèle de l'ancien programme d'échange d'étudiants entre Montréal et les régions. Dans le même esprit, intensifier les pratiques scolaires interculturelles, les diverses initiatives municipales et les programmes déjà existants ;
 - Encourager sous toutes ses formes l'action intercommunautaire ;
 - Accentuer les efforts pour stimuler le tourisme régional auprès des membres des minorités ethniques montréalaises.
- D4 Créer un Fonds d'histoires de vie des immigrants, placé sous la gestion de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
- D5 Que l'État prête attention aux représentations qui ont été faites concernant les écoles dites ethnoconfessionnelles.

LES INÉGALITÉS ET LA DISCRIMINATION

E1 Que l'État s'emploie à mieux connaître et combattre les diverses formes de racisme – en particulier l'ethnisme – présentes dans notre société. Dans cet esprit :

- Qu'une attention particulière soit portée à la lutte contre les crimes haineux et à la protection de toutes les personnes sujettes à la discrimination multiple (homosexuels, handicapés, etc.) ;
- Que la charte québécoise interdise l'incitation publique à la discrimination ;
- Que des initiatives exceptionnelles soient prises pour lutter contre l'islamophobie et l'antisémitisme et pour combattre la discrimination dont sont l'objet tous les groupes racisés, notamment les Noirs ;
- Que plus de ressources et de moyens soient donnés à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

E2 Que les mandataires et les organismes de l'État soient imputables de leurs résultats en matière de lutte contre le racisme et la discrimination, et à cette fin, mettent en place des mécanismes de reddition de comptes fondés sur des indicateurs de performance.

E3 Que l'Assemblée nationale donne suite à une recommandation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse visant à renforcer les droits économiques et sociaux reconnus aux articles 39 à 48 de la charte québécoise :

« La Commission recommande que les droits économiques et sociaux reconnus aux articles 39 à 48 de la Charte soient renforcés en fonction des trois axes suivants :

- Ajout d'une disposition générale, avant l'article 39, prévoyant que la loi doit respecter le contenu essentiel des droits économiques et sociaux ;
- Extension aux articles 39 à 48 de la primauté sur la législation, prévue par l'article 52 de la Charte ;
- Entrée en vigueur graduelle de ladite primauté, limitée dans un premier temps aux lois postérieures, puis étendue aux lois existantes¹. »

1. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2005).

F LA LANGUE FRANÇAISE

Sur ce sujet, voir notre commentaire dans la partie précédente (Recommandations I).

G LA LAÏCITÉ

G1 Que le gouvernement produise un *Livre blanc sur la laïcité*, dont le but serait de :

- Définir ce qu'est la laïcité à partir de ses quatre principes (les deux premiers correspondant à ses finalités profondes et les deux autres se traduisant dans des structures institutionnelles essentielles) ;
- Rappeler les grands choix faits par le Québec en matière de laïcité ;
- Défendre la conception ouverte de la laïcité choisie et mise en œuvre par le Québec ;
- Clarifier et soumettre au débat public les questions au sujet desquelles des consensus restent à construire.

G2 Concernant le port de signes religieux par les agents de l'État :

- Qu'il soit interdit aux magistrats et procureurs de la Couronne, aux policiers, aux gardiens de prison, au président et vice-présidents de l'Assemblée nationale.
- Qu'il soit autorisé aux enseignants, aux fonctionnaires, aux professionnels de la santé et à tous les autres agents de l'État.

G3 Que des mesures soient prises afin de rendre certaines pratiques en cours dans nos institutions publiques conformes aux principes de la laïcité ouverte. En conséquence, au nom de la séparation entre l'État et les Églises et au nom de la neutralité de l'État, nous recommandons que :

- Le crucifix au-dessus du siège du président de l'Assemblée nationale soit retiré et replacé dans l'Hôtel du Parlement à un endroit qui puisse mettre en valeur sa signification patrimoniale ;
- Les conseils municipaux abandonnent la récitation de la prière durant leurs séances publiques.



LES RECHERCHES À MENER

- G4 Que le gouvernement fasse une promotion énergique du nouveau cours d'Éthique et de culture religieuse qui doit entrer en vigueur en septembre 2008.
- G5 Que l'État produise et diffuse chaque année auprès des gestionnaires d'institutions et d'organismes publics ou privés un calendrier multiconfessionnel indiquant les dates des diverses fêtes religieuses.

- H1 Que l'État libère des fonds de recherche additionnels qui seraient consacrés, notamment, aux sujets suivants :
- La situation de l'interculturalisme;
 - Le double rapport, chez l'immigrant, à la culture d'origine et à la culture de la société d'accueil;
 - L'évolution des concentrations ethnoculturelles et leur signification en termes d'intégration ou de cloisonnement;
 - L'état et l'effet intégrateur de l'action intercommunautaire;
 - Le développement d'indicateurs permettant de mesurer l'effet des nombreux programmes gouvernementaux liés à l'accueil, à l'emploi, à la lutte contre la discrimination, à l'intégration sociale et culturelle;
 - La situation et le parcours des sous-groupes défavorisés (jeunes issus de minorités racisées, femmes immigrantes, et autres);
 - L'évolution du lien social dans les quartiers à forte concentration d'immigrants;
 - Les formes de l'islamophobie et les correctifs à apporter;
 - Les manifestations d'antisémitisme et les correctifs à apporter.
- H2 Que l'État crée un fonds spécial de subvention, réservé aux universités et aux cégeps des régions, pour des recherches appliquées sur la thématique générale de l'immigration et de l'intégration dans les régions.